Quatre-vingt-deuxième année. — N° 51. Le Numéro : 10 francs. Lundi 27 et Mardi 28 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DECRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 22 février 1950 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire et réintégration d'un maître des requêtes au conseil d'Etat (p. 2327).

Ministère d'Etat.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-238 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions d'accès à la classe exceptionnelle des commis et fonctionnaires des cadres administratifs assimilés (p. 2327).

Ministère de la justice.

Décret du 20 février 1950 portant nomination de magistrats (p. 2328).

Décret du 25 février 1950 portant suspension dans la Légion d'honneur (p. 2328).

Décret du 27 février 1950 portant nomination des membres de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1950 (p. 2328).

Décret du 27 février 1950 portant désignation d'un huissier à Ouargla (territoire des Oasis) (p. 2329).

Décret du 27 février 1950 supprimant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (p. 2329).

Arrêtés portant nominations (éducation surveillée) (p. 2330).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-161 fixant le tarif des droits à percevoir à titre de réciprocité à l'occasion des formalités pouvant être requises par des ressortissants étrangers (rectificatif) (p. 2331).

Arrêté du 20 février 1950 portant modification de l'arrêté du 19 février 1948 instituant une régie d'avances à la direction générale des relations culturelles (p. 2331).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 février 1950 portant régularisation de la situation administrative d'un sous-préfet (p. 2327).

Arrêté du 24 février 1950 reportant la date limite de l'autorisation accordée au ministre de l'intérieur pour le recrutement des ouvriers et des auxiliaires destinés à assurer le fonctionnement des centres administratifs et techniques interdépartementaux (p. 2327).

Arrêtés du 25 février 1950 relatifs à la composition et à la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire pour le corps de l'inspection générale de l'administration (p. 2328).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 2335).

Décret du 27 février 1950 relatif au recrutement des ingénieurs hydrographes de la marine (p. 2335).

Décret du 27 février 1950 portant nomination du commandant de la subdivision autonome d'Oudjda (p. 2335).

Décret du 27 février 1950 portant nomination de l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences (p. 2336).

Décret du 27 février 1950 portant nomination d'ingénieurs de 1re classe de travaux d'armement (p. 2336).

Arrêté du 24 février 1950 fixant la destination à donner aux ressources provenant d'un legs (p. 2336).

Arrêtés portant titularisations et rectificatif (administration centrale de la guerre et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 2336).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 25 février 1950 portant renouvellement de la mise en service détaché d'un inspecteur général des finances (p. 2332).

Décret n° 50-148 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950 (rectificatif) (p. 2332).

Arrêté du 27 janvier 1950 portant remise de débet (p. 2332).

Arrêté du 23 février 1950 fixant les traitements du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 2333).

Arrêté du 23 février 1950 complétant l'arrêté du 16 avril 1949 relatif aux nouvelles rémunérations du personnel temporaire de l'institut national d'études démographiques (p. 2333).

Arrêté autorisant l'émission d'un emprunt par le Crédit national (rectificatif) (p. 2333).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 25 février 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2334).

Décret du 27 février 1950 relatif à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de l'acte provisoirement applicable, dit loi du 16 décembre 1941, relatif à l'approbation des projets d'équipement sportif (p. 2334).

Arrêté du 16 février 1950 portant création d'une régie de recettes (p. 2335).

Arrêtés portant détachements et nomination (enseignement du premier degré et secrétariats des académies) (p. 2335).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 15 février 1950 portant délivrance d'une licence d'agence de voyages (p. 2336).

Arrêté du 21 février 1950 portant remise de débet (p. 2336).

Arrêté portant nomination d'un courtier maritime (rectificatif) (p. 2336).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 27 février 1950 portant nomination de membres des conseils d'administration des houillères des bassins d'Auvergne, d'Aquitaine, des Cévennes et de Lorraine (p. 2333).

Arrêté du 21 février 1950 portant délégation de signature (p. 2334).

Arrêté du 21 février 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2334).

Arrêté du 22 février 1950 prorogeant la durée de validité d'un permis d'exploitation de mines (p. 2334).

Arrêté portant nomination des membres du conseil paritaire du centre national de la cinématographie (p. 2334).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 février 1950 portant dissolution du conseil d'administration d'une coopérative agricole (p. 2337).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-239 du 25 février 1950 portant création d'une fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar (p. 2334).

Décret n° 50-240 du 25 février 1950 retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville siégeant à Fort-Lamy (p. 2332).

Décret du 27 février 1950 portant nomination d'un inspecteur général de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales (p. 2332).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation (p. 2337).

Décret n° 50-242 du 27 février 1950 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires de l'Etat servant en Algérie (p. 2339).

Arrêté du 16 février 1950 fixant un taux de cotisation au titre des accidents du travail en ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement technique situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 2339).

Arrêtés des 22, 24 et 25 février 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 2339).

Arrêté du 23 février 1950 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 2340).

Arrêté portant attribution de bonification d'ancienneté (administration centrale) (p. 2340).

Décisions portant annulation des délibérations des conseils d'administration de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (rectificatif) (p. 2340).

Tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1949 et *arrêté* portant promotion (administration centrale) (p. 2340).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 25 février 1950 portant extension à la commune de Saint-Martin-d'Estreaux de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 2340).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2341).

Arrêté du 22 février 1950 relatif à l'ajournement et à l'annulation du renouvellement de commissions administratives paritaires de l'administration centrale (p. 2341).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination d'un membre de la section des maladies mentales du comité médical supérieur (p. 2340).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 24 février 1950 portant ouverture et annulation de crédits (fonds de concours) (p. 2341).

Arrêtés portant nominations, titularisations et réintégration (services extérieurs) (p. 2341).

Nominations à des emplois réservés (p. 2341).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 24 février 1950 (p. 2342).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 2346).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 2347).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 2348).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2348).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis aux candidats au concours d'admission en 1950 à l'école polytechnique (p. 2348).

Avis de vacance d'emploi de correcteur de la deuxième composition française du concours d'admission à l'école polytechnique en 1950 (p. 2349).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 2349).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert (p. 2349).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2349).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision du 17 février 1950 portant mise en liquidation de la Société française de distribution au commerce (S.O.F.D.A.C.) (p. 2352).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de sous-directeur des hospices civils de Colmar (Haut-Rhin) (p. 2349).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population de l'Isère (p. 2349).

Annonces (p. 2353).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 22 février 1950 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour portant règlement intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henry de Segogne, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Guillon, conseiller d'Etat admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le vice-président du conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret du 22 février 1950 portant réintégration d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par décret en date du 22 février 1950, M. André Heilbronner, maître des requêtes au conseil d'Etat, est réintégré dans ses fonctions et à son rang au conseil d'Etat, à compter du 1er mars 1950, en remplacement de M. de Segogne, nommé conseiller d'Etat en service ordinaire.

MINISTERE D'ETAT

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-238 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions d'accès à la classe exceptionnelle des commis et fonctionnaires des cadres administratifs assimilés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 2 et 48;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les services centraux et extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, les commis et fonctionnaires des cadres administratifs dont les emplois sont classés, par application du décret du 13 avril 1949 susvisé, dans l'échelle indiciaire 130—230 (240) pourront, dans la limite de 10 p. 100 des effectifs de chaque corps intéressé, être nommés à la classe exceptionnelle affectée de l'indice 240 lorsqu'ils auront accompli au moins deux ans de services dans l'échelon le plus élevé de leur ancien grade et justifieront, en outre, d'au moins vingt-quatre années de services publics.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1949 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le Président de la République:

Le ministre d'Etat,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 février 1950 portant régularisation de la situation administrative d'un sous-préfet.

Par décret en date du 27 février 1950:

Le décret du 6 mars 1946 plaçant M. Hamonic sous-préfet de 1re classe dans la position de disponibilité, est abrogé.

M. Hamonic (Henry), sous-préfet de 1re classe, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour la période du 1er avril 1946 au 6 juin 1946.

Report de la date limite de l'autorisation accordée au ministre de l'intérieur pour le recrutement des ouvriers et des auxiliaires destinés à assurer le fonctionnement des centres administratifs et techniques interdépartementaux.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu le décret n° 49-1149 du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 2 août 1949 relatif à l'autorisation accordée au ministre de l'intérieur en vue du recrutement des ouvriers et des auxiliaires destinés à assurer le fonctionnement des centres administratifs et techniques interdépartementaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date limite d'application de l'arrêté du 2 août 1949 autorisant le ministre de l'intérieur à recruter des ouvriers et des auxiliaires pour assurer le fonctionnement des centres administratifs et techniques interdépartementaux est reportée au 31 mars 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1950.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAUSSADE.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Commission administrative paritaire pour le corps de l'inspection générale de l'administration.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par les décrets n°s 48-1708 du 5 novembre 1948 et 50-30 du 1er janvier 1950;

Sur la proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur et du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 9 mars 1949, portant création d'une commission administrative paritaire pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — La commission administrative paritaire de l'inspection générale de l'administration est composée comme suit:

A. — *Représentants de l'administration.*

« Quatre représentants titulaires;
« Quatre représentants suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

« Un représentant titulaire;
« Un représentant suppléant,
des inspecteurs généraux de 1re classe.

« Un représentant titulaire;
« Un représentant suppléant,
des inspecteurs généraux de 2e classe.

« Un représentant titulaire;
« Un représentant suppléant,
des inspecteurs.

« Un représentant titulaire;
« Un représentant suppléant,
des adjoints à l'inspection générale de l'administration ».

Art. 2. — Le chef de l'inspection générale de l'administration et le directeur du personnel et des affaires politiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE - HENRI TEITGEN.

Date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire pour le corps de l'inspection générale de l'administration.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 potrant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifiée par les décrets n°s 48-1708 du 5 novembre 1948 et 50-30 du 1er janvier 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 1949, modifié par l'arrêté interministériel du 25 février 1950;

Sur la proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur et du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire constituée pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur est fixée au 30 mars 1950.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur et le directeur du personnel et des affaires politiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE - HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 février 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 20 février 1950, sont nommés:

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Tunis, M. Laigo, juge de paix de Mahdia.

Juge de paix de Mahdia, M. Girard, suppléant rétribué du juge de paix de Gabès, en remplacement de M. Laigo.

Décret du 25 février 1950 portant suspension dans la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Vu le décret organique de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1852;

Vu l'article 8 *bis* du décret du 14 avril 1874 sur la discipline des membres de la Légion d'honneur;

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et sur la proposition du grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est suspendu de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, jusqu'à règlement définitif de son cas:

M. Peyré (Roger-François), chevalier de la Légion d'honneur du 14 janvier 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 27 février 1950 portant nomination des membres de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1950.

Par décret en date du 27 février 1950, sont nommés:

Président de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1950.

M. Aubry, conseiller à la cour de cassation.

Membres de ladite commission pour l'année 1950.

MM. Janvier, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Cerede, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Truffier, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Lebrun, conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Brunhes, avocat général près la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Cochet dont les pouvoirs sont arrivés à expiration.

M. Chauffardet, juge de paix du 16e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Angeli dont les pouvoirs sont arrivés à expiration.

Sertour, juge de paix des cantons Nord-Est et Est d'Orléans et Neuville-aux-Bois, en remplacement de M. Catherine, dont les pouvoirs sont arrivés à expiration.

Bouyeron, juge de paix de Meaux, Lizy-sur-Ourcq et la Ferté-sous-Jouarre.

Décret du 27 février 1950 portant désignation d'un huissier à Ouargla (territoire des Oasis).

Par décret en date du 27 février 1950, M. Haflane Abdelkader est chargé des fonctions d'huissier à Ouargla (territoire des Oasis).

Décret du 27 février 1950 supprimant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 février 1950:

Sont acceptées les démissions de:

M. Nux (Charles-Victor-André), notaire à la résidence de la Chambre, canton de ce nom (Savoie).

M. Barbaud (Roger-Louis-Julien), avoué près le tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône).

M. Meunier (Henri-Maurice), greffier de la justice de paix de Jargeau (Loiret).

M. Place (Gabriel-Pierre-Marc), greffier de la justice de paix de Neuilly-l'Evêque, (Haute-Marne).

M. Capelle (Jean), huissier du tribunal de première instance de Bergerac (Dordogne).

M. Meunier (Henri-Maurice), huissier du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret).

M. Place (Gabriel-Pierre-Marc), huissier du tribunal de première instance de Langres (Haute-Marne).

Sont supprimés:

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône), vacant par suite de la démission acceptée de M. Barbaud (Roger-Louis-Julien), à charge par MM. Bouvier, Bruey, Protet, avoués près le même tribunal, de verser par parts égales à M. Barbaud ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 750.000 F.

En conséquence, le décret du 29 août 1935 qui a fixé à quatre le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Gray est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Bergerac (Dordogne), dont M. Capelle (Jean), démissionnaire, était titulaire, à charge par M. Descamps, huissier du même tribunal, de payer à titre d'indemnité à M. Capelle ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 120.000 F.

En conséquence, le décret du 6 juillet 1949 qui a fixé à douze le nombre des huissiers du tribunal de Bergerac est modifié et ce nombre est réduit à onze.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Paris, vacant par suite du décès de M. Ballu (Auguste-René), à charge par la compagnie des commissaires-priseurs du département de la Seine de payer par leur bourse commune aux héritiers ou ayants droit de M. Ballu, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.950.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 25 octobre 1884 qui a fixé à quatre-vingt-deux le nombre des commissaires-priseurs à la résidence de Paris est modifié et ce nombre est réduit à quatre-vingt-un.

Sont nommés:

M. Auray (Louis-Etienne-Henri), notaire à la résidence de Thizy, canton de ce nom (Rhône), en remplacement de M. Fenez (Jean-René), démissionnaire.

M. Barthelemy (Valentin-Louis-Alphonse), notaire à la résidence de Querrien, canton de Scaër (Finistère), en remplacement de M. Le Naour (André-Louis-François-Guillaume-Marie), démissionnaire.

M. Bethoux (Raymond-Armand), notaire à la résidence de Roussillon, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Bethoux (Jules-Léon-Ernest), son père, décédé.

M. Blanc (Claude-Marie-Jean), notaire à la résidence de Chasselay, canton de Limonest (Rhône), en remplacement de M. Blanc (Philibert-Marie-Joseph), son père, décédé.

M. Bouterre (Guy-Jacques-Marie-Marcel-Raoul), notaire à la résidence de Feuquières, canton de Grandvilliers (Oise), en remplacement de M. Soilleux (Charles-Gabriel), démissionnaire.

M. Buire (Maurice), notaire à la résidence de Courgivaux, canton d'Esternay (Marne), en remplacement de M. Dousset (Elie), démissionnaire.

M. Clermontel (Arnaud-Pierre-Yvan), notaire à la résidence de Bordeaux, canton de ce nom (Gironde), en remplacement de M. Clermontel (Barthélémy-Paul), son père, décédé.

M. Couturier (Jean-Louis-Martial), notaire à la résidence de Saint-Jean-d'Angély, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Gaillon (Rodolphe-Emile), décédé.

M. François (France-Paul-Georges), notaire à la résidence de Louville-la-Chenard, canton de Voves (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Couturier (Jean-Louis-Martial), démissionnaire.

M. Hardy (Pierre-Alcide), notaire à la résidence de Galgon, canton de Fronsac (Gironde), en remplacement de M. Choskit (Jules-Bernard), démissionnaire.

M. Hummer (Henri-François-Philippe), notaire à la résidence de Cavaillon, canton de ce nom (Vaucluse), en remplacement de M. Pasqualini (Jacques-Marie-Louis), démissionnaire.

M. Javon (Antoine-Auguste-Léon-Louis), notaire à la résidence de Charolles, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Javon (Joseph-Armand-Albert), son père, démissionnaire.

M. Malplat (Edgar), notaire à la résidence de Sisteron, canton de ce nom (Basses-Alpes), en remplacement de M. Castel (Louis-Joseph), démissionnaire.

M. Menard (Henri-Emile-Eugène), notaire à la résidence de Chanu, canton de Tinchebray (Orne), en remplacement de M. Mereau (Georges-Anatole-Alix), démissionnaire.

M. Mereau (Georges-Anatole-Alix), notaire à la résidence de Connerré, canton de Montfort-le-Rotrou (Sarthe), en remplacement de M. Ferrandin (Paul-Alphonse-Théodore), démissionnaire.

M. Nux (Charles-Victor-André), notaire à la résidence d'Aiguebelle, canton de ce nom (Savoie), en remplacement de M. Bernard (François-Claude-Augustin), démissionnaire.

M. Pasqualini (Jacques-Marie-Louis), notaire à la résidence de Nice, canton de ce nom (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Demnard (Pierre), démissionnaire.

M. Peretti (Pierre-Léon-Vincent-Paul-Louis), notaire à la résidence de Grasse, canton de ce nom (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Carbonnell (Marcel), démissionnaire.

M. Revolon (Maurice-François-Stéphane), notaire à la résidence de Grand-Serre, canton de ce nom (Drôme), en remplacement de M. Petorqui (André-Pierre-Joseph), décédé.

M. Sermant (Pierre-Henri-Clément), notaire à la résidence de la Cadière, canton du Beausset (Var), en remplacement de M. Teisseire (Louis-Joseph-Elisée), démissionnaire.

M. Verdier (Charles-Bertrand), notaire à la résidence de Rignac, canton de ce nom (Aveyron), en remplacement de M. Vidal (Ernest-Jean-Louis), décédé.

M. Giffard (Jacques-Jean-Louis), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Retouret (Jean-Jacques-Hippolyte), démissionnaire.

M. Bascou (Léonce-Denis), avoué près le tribunal de première instance de Mende (Lozère), en remplacement de M. Folcher (Louis-Victorin-Marie), décédé.

M. Leprince (Bernard-Paul-Lucien), avoué près le tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Saas (Gaston-Arthur), décédé.

M. Noël (Dominique), avoué près le tribunal de première instance de Loches (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Lacour (Henri-René), décédé.

M. Paulin (François-Paul-Marie-Joseph-Alfred), avoué près le tribunal de première instance de Compiègne (Oise), en remplacement de M. Bourquin (Jean-Marc), démissionnaire.

M. Barbaud (Roger-Louis-Julien), greffier en chef du tribunal de première instance d'Arbois (Jura), en remplacement de M. Boyer, démissionnaire.

M. Guillet (André-Maurice-Charles), greffier en chef du tribunal de première instance de Chalons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Druin (Paul-Adolphe), démissionnaire.

M. Famelart (Jean-Emile-Marie), déjà greffier de la justice de paix d'Ambert (Puy-de-Dôme), greffier du tribunal de commerce d'Ambert (même département), en remplacement de M. Dumas (Louis-Marie-Joseph), décédé.

Mme Gras (Hortense-Georgette), épouse Bourgue, greffier du tribunal de commerce de Salon (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Franc (Roger-Marie-Antoine), démissionnaire.

M. Balayer (André-Odon-Emile), greffier de la justice de paix de Réalmont (Tarn), en remplacement de M. Barsse (Lucien-Marcel-Amable), démissionnaire.

M. Chinour (Guy), greffier de la justice de paix de Terrasson (Dordogne), en remplacement de M. Chapgier-Laboissière (Georges-Honoré-Pierre), démissionnaire.

M. Dauche (Jean-Alexandre), déjà huissier, greffier de la justice de paix de Riom-es-Montagne (Cantal), en remplacement de M. Lalitte (Louis-Antoine), démissionnaire.

M. Gaimard (Léon), greffier de la justice de paix de Bourg-Saint-Maurice (Savoie), en remplacement de M. Gaimard (Michel), décédé.

M. Galbrun (Robert-Armand-Eugène-Elie), greffier de la justice de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Pointud (Marcel-Jean), démissionnaire.

M. Gaudin (Louis), déjà huissier, greffier de la justice de paix de la Gacilly (Morbihan), en remplacement de M. Leherre (Michel-Auguste), démissionnaire.

M. Jacquey (Claude), greffier de la justice de paix de Voiron (Isère), en remplacement de M. Bouchayer (Gustave), démissionnaire.

M. Jarron (Maurice-Charles-Jean), déjà huissier, greffier de la justice de paix d'Ornans (Doubs), en remplacement de M. Dupre (Eugène-Marie-Paul), décédé.

M. Lalitte (Louis-Antoine), greffier de la justice de paix de Vic-sur-Cère (Cantal), en remplacement de M. Auriac (Jules-Urbain-André), décédé.

Mme Lebreton (Philomène-Marie), veuve Grimaldi, greffier de la justice de paix de Pipriac (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Grimaldi (Edmond-Marie-Antoine), décédé.

M. Mazaud (Georges-Léon), greffier de la justice de paix de Sens-Nord (Yonne), en remplacement de M. Simon (Henri-Emile-Alphonse), décédé.

M. Petit (Jean-Louis), greffier de la justice de paix de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne), en remplacement de M. Mazaud (Georges-Léon), démissionnaire.

Mme Prat (Marcelle), veuve Vaugeois, greffier de la justice de paix de la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe), en remplacement de M. Vaugois, décédé.

Mme Rasle (Jeanne-Marie), épouse Gibault, greffier de la justice de paix d'Etampes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Mocquet (André-Charles-Emile), démissionnaire.

Mme Salaun (Marie-Claudine), veuve Borvo, greffier de la justice de paix de Landivisiau (Finistère), en remplacement de M. Borvo (Jean-Marie-Médard), décédé.

M. Salle (André-Charles-Emile), greffier de la justice de paix d'Arles-sur-Rhône, canton Ouest (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Langlade (Jean-Marie-Henri), démissionnaire.

M. Balayer (André-Odon-Emile), huissier du tribunal de première instance d'Albi (Tarn), en remplacement de M. Barsse (Lucien-Marcel-Amable), démissionnaire.

M. Bellot (Henri-Joseph-Raymond), huissier du tribunal de première instance d'Aubusson (Creuse), en remplacement de M. Delarbre (Augustin-Albert), démissionnaire.

M. Bonnet (Georges-Paul), huissier du tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Negre (Jean-Marie-Elie-Joseph), démissionnaire.

M. Boussicault (Jean-Eugène), huissier du tribunal de première instance d'Etampes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Gibault (Jean-Henri-Joseph-Louis-Gaston), démissionnaire.

M. Braibant (Henri-Albert), huissier du tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), en remplacement de M. Lecaillon (Jean-Marie-François), démissionnaire.

M. Broc (Raymond-Jean-Arthur), huissier du tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Saurel (Denis-Maurice-Louis), démissionnaire.

M. Coubard (Marcel-Eugène-Auguste), huissier du tribunal de première instance de Mamers (Sarthe), en remplacement de M. Haye (Gilbert-Lucien-Clément), démissionnaire.

M. Delauze (Charles-Henri-Adrien), huissier du tribunal de première instance d'Orange (Vaucluse), en remplacement de M. Ducros (Edmond-Emile-Félix-Max), démissionnaire.

M. Descours (Marcel-Claudius-Antoine), déjà greffier de la justice de paix de Tramayes (Saône-et-Loire), huissier du tribunal de première instance de Mâcon (même département), en remplacement de M. Bouchard (Jean-Baptiste-Philippe-Auguste), démissionnaire.

M. Digeon (Jacques-Raoul-Henri), déjà greffier de la justice de paix de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne), huissier du tribunal de première instance de Chaumont (même département), en remplacement de M. Braibant (Henri), démissionnaire.

M. Dubic (Joseph-Gabriel-Michel), déjà greffier de la justice de paix de Céret (Pyrénées-Orientales), huissier du tribunal de première instance de Céret, en remplacement de M. Laurans (Charles), démissionnaire.

M. Fortineau (Charles-Constant-Gaston), huissier du tribunal de première instance de Pont-Audemer (Eure), en remplacement de M. Beranger (Arthur-Joseph), destitué, à charge de verser aux ayants droit de M. Beranger, avant de prêter serment, la somme de 230.000 F, à titre d'indemnité.

M. Lalitte (Louis-Antoine), huissier du tribunal de première instance d'Aurillac (Cantal), en remplacement de M. Auriac (Jules-Urbain-André), décédé.

M. Laporte (Hippolyte-Jean-Marie), huissier du tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), en remplacement de M. Laporte (Pierre-Marcel-Edouard), son père, démissionnaire.

M. Lebeau (Eugène-Marie), huissier du tribunal de première instance de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Richeux (André-François-Marie), démissionnaire.

M. Lebeau (René-Sylvère-Ghislain), huissier du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Clementel (Marcel-Pierre-Marie), démissionnaire.

M. Loisel (Charles-Firmin-Marie), déjà greffier de la justice de paix de Baud (Morbihan), huissier du tribunal de première instance de Pontivy (même département), en remplacement de M. Tremelot (Jean-Marie-Ernest), démissionnaire.

M. Meunier (Henri-Maurice), huissier du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Taureau (Auguste-Florentin-Gaston), décédé.

M. Place (Gabriel-Pierre-Marc), huissier du tribunal de première instance de Laon (Aisne), en remplacement de M. Lebeau (René-Sylvère-Ghislain), démissionnaire.

M. Ragonnet (Marc-Marie-Charles-André), huissier du tribunal de première instance d'Uzès (Gard), en remplacement de M. Delauze (Charles-Henri-Adrien), démissionnaire.

M. Schlepp (Charles-Aloise), huissier du tribunal de première instance de Metz (Moselle), en remplacement de M. Distel (Eugène), décédé.

M. Ugalde (Roger-Jules-André), huissier du tribunal de première instance de Dax (Landes), en remplacement de M. Aguerrebehere (Louis-Jean-Baptiste), décédé.

M. Breton (André-Louis-Camille-Yves), commissaire-priseur à la résidence de Quimper (Finistère), en remplacement de M. Hubert (Yves-Joseph-Emile), démissionnaire.

M. Lefevre (Yves-Henri), commissaire-priseur à la résidence de Cherbourg (Manche), en remplacement de M. Lefevre (Pierre-Eugène), son père, démissionnaire.

M. Ricklin (Marcel), commissaire-priseur à la résidence de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Peyrelongue (Louis-Marie-Philippe), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Auclair (Joseph-Gilbert-Maurice), ancien notaire à la résidence de Bellenaves (Allier).

M. Caquereau (Olivier), ancien notaire à la résidence de la Bosse (Oise).

M. Goussard (Olivier-Gustave-Ernest), ancien notaire à la résidence de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

M. Pitiot (Pierre-Henry-Joseph), ancien notaire à la résidence de Beaujeu (Rhône).

M. Saint-Martin (Armand), ancien notaire à la résidence de Ribérac (Dordogne).

M. Ardilouze (François-Joseph-Constantin-Marie-Alexis), ancien avoué près le tribunal de première instance de Condom (Gers).

M. Lemonnier (Robert-Narcisse), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Yvetot (Seine-Inférieure).

M. Riou (Charles-Elizée), ancien greffier de la justice de paix de Tence (Haute-Loire).

M. Gouin (Léandre-Ernest), ancien huissier du tribunal de première instance de Mayenne (Mayenne).

M. Truchon (Antoine-Léon), ancien huissier du tribunal de première instance de Trévoux (Rhône).

M. Busillet (Alexandre-Maurice), ancien commissaire-priseur à Lyon (Rhône).

Education surveillée.

Par arrêté du 15 février 1950, est nommé, par nécessité de service en la même qualité, au centre d'observation de Lyon: M. Martin (Claude), éducateur (6e classe) au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 15 février 1950, est nommé professeur d'éducation physique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Gernoklief (Philippe), demeurant à Auray (Morbihan), centre public d'apprentissage.

Par arrêté du 15 février 1950, est nommée éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt, à compter du 27 octobre 1949: Mlle Van-Appelghem (Marie), demeurant à Labbeville (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 15 février 1950, est nommée éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt, à compter du 15 décembre 1949: Mlle Parcoret (Jeanne), demeurant à Chatillon-sur-Chalaronne (Ain).

Par arrêté du 15 février 1950, sont nommés en la même qualité, par nécessité de service, au centre d'observation de Paris:

M. Cormery (Maurice), éducateur de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Dormont (Paul), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

M. Ginestra (Paul), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 15 février 1950, est nommé éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Abel (Charles), demeurant, 10, rue des Cordeliers, à Millau (Aveyron).

Par arrêté du 15 février 1950, est nommée éducatrice (5e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt, à compter du 1er octobre 1949: Mlle Saulnier (Andrée), demeurant à Fley par Duxy (Saône-et-Loire).

Par arrêté du 15 février 1950, est nommé éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Pujol (Raymond), demeurant 42, rue Papety, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 15 février 1950, sont nommés éducateurs adjoints stagiaires:

A l'institution publique d'éducation surveillée d'Ariane:

M. Pigno (Jean-Louis), demeurant 18 *bis*, rampe du 96, à Béziers.

M. Gairaud (André), demeurant 21 *bis*, avenue d'Agde, à Béziers.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. Cherie (Georges), demeurant 56, rue Gaspard-Roux, à Moulins.

M. Agret (Robert), demeurant 35, rue du Courrau, à Montpellier.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau:

M. Lagneyte (Marcel), demeurant 33, avenue de la Gare, à Saint-Afrique (Aveyron).

M. Conrath (Paul), demeurant à Meaux, quartier Luxembourg, office national d'immigration.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer:

M. Zepchi (Max), demeurant 23, avenue de la Terrasse, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

M. Le Meur (Jean-Yves), demeurant 13, route de Corlay, à Guingamp.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-161 fixant le tarif des droits à percevoir à titre de réciprocité à l'occasion des formalités pouvant être requises par des ressortissants étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1950, pages 1488 et 1489:

A la rubrique Espagne, mettre en 3e ligne: « Légalisation de signature sur procuration: 2.500 F »; en 4e ligne: « Légalisation de signature sur tous autres documents: 1.000 F ».

(Le reste de la rubrique sans changement.)

A la rubrique Portugal, au lieu de: « Légalisation ou visa de certificats d'origine et factures consulaires: 1 p. 100 *ad valorem*, minimum de perception: 500 F », lire: « Légalisation ou visa de certificats d'origine ou de factures consulaires: 1 p. 1.000 *ad valorem*, minimum de perception: 500 F ».

Modification de l'arrêté du 19 février 1948 instituant une régie d'avances à la direction générale des relations culturelles.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 19 février 1948 instituant une régie d'avances à la direction générale des relations culturelles, modifié par les arrêtés des 15 juin 1948 et 20 août 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1948, complété par l'arrêté du 15 juin 1948, un sixième alinéa ainsi libellé:

« 6° Frais de tirage d'épreuves photographiques, achat de disques et payement des droits d'auteurs correspondants, achat de publications pour les postes et institutions à l'étranger ».

Art. 2. — Le premier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1948, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 20 août 1948, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à sept millions de francs. »

Art. 3. — Le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 1949, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 20 août 1948, est modifié comme suit:

« Le régisseur, désigné par arrêté du ministre des affaires étrangères, est assujetti à un cautionnement de 700.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, en valeurs du Trésor, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 4. — Le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère des affaires étrangères et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1950.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-239 du 25 février 1950 portant création d'une fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets du 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 10 décembre 1928 portant réorganisation des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar, complété par les décrets du 4 octobre 1945 et 19 mars 1947;

Après avis de l'assemblée représentative de Madagascar dans sa séance du 16 juillet 1948;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture de Madagascar instituées conformément aux prescriptions du décret du 10 décembre 1928 et des décrets qui l'ont modifié peuvent se constituer en une fédération qui sera un établissement public jouissant de la personnalité civile.

L'adhésion à la fédération d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture résulte d'une délibération expresse de cette chambre à cet effet.

Art. 2. — Cette fédération pourra se constituer un budget spécial au moyen des cotisations des chambres adhérentes et de toutes autres recettes autorisées par arrêté du chef du territoire après avis de l'assemblée représentative.

Art. 3. — Un arrêté du chef du territoire pris après avis de l'assemblée représentative et des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture de Madagascar et soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer déterminera les attributions et les statuts de la fédération.

Art. 4. — Les mesures d'application du présent décret seront fixées par arrêté du haut commissaire de la République française à Madagascar.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 50-240 du 25 février 1950 retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant modification de l'organisation de la justice française en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar, au Cameroun, au Togo et à la côte française des Somalis;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en Afrique équatoriale française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes *a* et *b* de l'article 5 du décret du 27 novembre 1947, portant réorganisation de la justice de droit français en Afrique équatoriale française, sont abrogés et remplacés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — § *a*. — La cour connaît de l'appel des jugements rendus par les tribunaux de première instance, les justices de paix à compétence étendue, et les justices de paix investies d'attributions correctionnelles limitées des territoires du Moyen Congo, du Gabon et de l'Oubangui-Chari.

« § *b*. — La section de la cour d'appel siégeant à Fort-Lamy connaît de l'appel des jugements rendus par les juridictions similaires du Tchad. Elle connaît en outre des oppositions aux ordonnances rendues par les juges d'instruction de son ressort. A cet égard elle statue comme chambre des mises en accusations ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

R. MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 27 février 1950 portant nomination d'un inspecteur général de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales.

Par décret en date du 27 février 1950, M. Perrier (Arthur), directeur de 1re classe des transmissions coloniales, est nommé inspecteur général de 2e classe des transmissions coloniales.

La présente nomination prendra effet du 1er juillet 1949, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 25 février 1950 portant renouvellement de la mise en service détaché d'un inspecteur général des finances.

Par décret en date du 25 février 1950, M. Lacour-Gayet (Jean-Jacques-Marie-Robert), inspecteur général des finances, en service détaché pour exercer un enseignement à l'étranger, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er janvier 1950.

Décret n° 50-148 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1950:

Page 1309, 2e colonne:

Au lieu de:

4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	francs. —
4040. — Œuvres sociales	90.000
4050. — Secours	964.000
4060. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	2.016.000

Lire:

4030	90.000
4040	964.000
4050	2.016.000
4060	Mémoire.

Page 1311, 1re colonne:

Au lieu de:

4020. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	»

Lire:

4020	Mémoire.

Page 1340, 2e colonne:

Au lieu de:

1100. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier	23.100.000
1110. — Ouvriers permanents des bases aériennes. — Salaires et indemnités	109.034.000

Lire:

1100	109.034.000
1110	23.100.000

Page 1341, 2e colonne:

Au lieu de:

3030. — Frais de missions et de déplacements.

3020. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs.

Lire:

3020. — Frais de missions et de déplacements.

3030. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs.

Page 1346, 1re colonne:

Au lieu de:

9149. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique.

Lire:

9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique.

Page 1353, 2e colonne:

Au lieu de:

1075. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes.

1065. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières.

Lire:

1065. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes.

1075. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 27 janvier 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse à Mme Vougier (Louise), veuve Andrès, veuve Renaux, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 5.867 F qu'elle a indûment perçue pendant la période du 1er juin 1946, date de son remariage, au 9 décembre 1946, au titre de la pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 « guerre 1939-1945 », n° 17163.

Traitements du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 29 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et tableaux annexés;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu l'arrêté du 20 août 1949 fixant les nouveaux traitements applicables à compter du 1er janvier 1949 aux commis et aux professeurs d'éducation physique des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu le décret n° 50-72 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements alloués, à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, au personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée, sont fixés ainsi qu'il suit:

GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1949.
	francs		francs	francs
Economes:				
6e échelon	168.000	410	46.175	513.000
5e échelon	156.000	388	48.350	472.000
4e échelon	144.000	366	49.250	434.000
3e échelon	132.000	344	47.200	402.000
2e échelon	117.000	322	45.625	370.000
1er échelon	102.000	300	44.550	336.000
Adjoints d'économat:				
Classe exceptionnelle	96.000	330	60.175	353.000
1re classe:				
4e échelon	96.000	315	54.025	341.000
3e échelon	90.000	300	52.050	320.000
2e échelon	84.000	285	48.400	302.000
1er échelon	78.000	270	45.675	284.000
2e classe:				
4e échelon	72.000	250	39.675	263.000
3e échelon	66.000	235	36.600	245.000
2e échelon	60.000	220	32.650	228.000
1er échelon	54.000	205	29.325	210.000
Stagiaire	48.000	185	24.225	191.000
Commis de classe exceptionnelle	84.000	240	29.875	266.000
Commis:				
11e échelon	84.000	230	25.825	258.000
10e échelon	80.000	220	24.775	244.000
9e échelon	76.000	210	22.475	232.000
8e échelon	72.000	200	19.500	222.000
7e échelon	68.000	190	17.650	211.000
6e échelon	64.000	180	15.725	200.000
5e échelon	60.000	170	13.675	190.000
4e échelon	55.500	160	12.300	178.000
3e échelon	51.000	150	10.125	167.000
2e échelon	46.500	140	8.250	156.000
1er échelon	42.000	130	7.575	143.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires et agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNADIEU DE VABRES.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Nouvelles rémunérations du personnel temporaire de l'institut national d'études démographiques.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 16 avril 1949 relatif aux nouvelles rémunérations du personnel temporaire de l'institut national d'études démographiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 16 avril 1949 est complété comme suit:

. . . . . .

« Directeur: minimum: 74.500 F; maximum, 83.000 F.

« Chef de service chargé des fonctions de secrétaire général: 70.000 F ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Emission d'un emprunt par le Crédit national.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1950: page 2287, 1re colonne, 2e, 3e et 4e ligne, au lieu de: « sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas présentés », lire: « sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas représentés »; 47e ligne, au lieu de: « Banque de France, siège social, succursales et bureaux auxiliaires », lire: « Banque de France, siège central, succursales et bureaux auxiliaires ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 février 1950 portant renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne.

Par décret en date du 27 février 1950, le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant du personnel, de M. Michard (Lucien), ouvrier mineur, mandat qui vient à expiration au 1er janvier 1950, est renouvelé à compter de cette même date.

Décret du 27 février 1950 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine.

Par décret en date du 27 février 1950, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine, en qualité de représentant du personnel, M. Loste (Paul), ouvrier aux houillères du bassin d'Aquitaine, pour occuper un siège vacant.

Décret du 27 février 1950 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin des Cévennes.

Par décret en date du 27 février 1950, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, membre du conseil d'administration des houillères du bassin des Cévennes, en qualité de représentant du personnel, M. Borafort (Alain), chef de bureau au groupe centre des houillères du bassin des Cévennes, pour occuper un siège vacant.

Décret du 27 février 1950 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine.

Par décret en date du 27 février 1950, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine, en qualité de représentant des intérêts économiques, M. Reber (Georges), inspecteur général de l'économie nationale, en remplacement de M. Chanrion, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce les ordonnances de payement, virements et délégations, y compris la délivrance des titres exécutoires, ainsi que tous les actes individuels ou réglementaires.

Délégation permanente lui est également donnée pour approuver, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, les marchés de travaux ou de fournitures ainsi que les conventions de toute nature.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1950.

RAYMOND MARCELLIN.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 21 février 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Presse à vulcaniser type TA 1 », construite par la société Pneumatiques Kleber Colombes et Caoutchouc manufacturé, place de Valmy, à Colombes (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils doivent être équipés d'une prise de courant d'un type agréé;

2° Les thermostats qui les équipent devront être réglés de façon à couper le circuit d'alimentation dès que la température de leur plongeur atteindra 155°.

La vérification de ce réglage devra être effectuée au moins tous les trois mois.

L'ouverture des carters contenant les résistances est interdite aux usagers.

Prorogation de la durée de validité d'un permis d'exploitation de mines.

Par arrêté du 22 février 1950, est prorogée de trois années, à dater du 19 janvier 1950, la durée de validité du permis d'exploitation de mine de houille accordé à la Société des ciments français, 80, rue Faidherbe, à Paris, par arrêté du 10 janvier 1944.

Conseil paritaire du centre national de la cinématographie.

Par arrêté du 20 février 1950, sont nommés membres du conseil paritaire du centre national de la cinématographie, pour une durée d'un an, à compter de la publication du présent arrêté:

1° *Représentants patronaux.*

Pour l'exploitation: MM. Trichet et Xardel.
Pour la distribution: MM. Jif et Klarsfeld.
Pour la production: MM. Frogerais et Chavane.
Pour les industries techniques: MM. Blancheville et Weil-Lorac.

2° *Représentants des salariés.*

Pour l'exploitation: MM. Ardiet (autonome) et Pompon (F. O.).
Pour la distribution: MM. Froment (C. G. C.) et Letue (C. F. T. C.).
Pour la production et les industries techniques: MM. Autant-Lara, Chezeau, Darcante et Fernay (C. G. T.).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 25 février 1950 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 février 1950 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur:

M. Gustave Charpentier, compositeur de musique, membre de l'Institut, grand-prix de Rome. Commandeur du 12 août 1930. Compositeur de réputation mondiale qui honore hautement la musique française.

Décret du 25 février 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 février 1950, pris sur le rapport du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 février 1950 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Utrillo (Maurice), artiste peintre. Chevalier du 1er août 1928.

Décret du 27 février 1950 relatif à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de l'acte provisoirement applicable dit loi du 16 décembre 1941, relatif à l'approbation des projets d'équipement sportif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'acte dit loi du 16 décembre 1941, relatif à l'approbation des projets d'équipement sportif et à l'octroi par des collectivités publiques de subventions relatives auxdits projets;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret n° 48-1441 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclaré exécutoire, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'acte provisoirement applicable, promulgué par l'autorité de fait se disant gouvernement de

l'Etat français, dit loi du 16 décembre 1941, relatif à l'approbation des projets d'équipement sportif et à l'octroi par des collectivités publiques de subventions relatives auxdits projets.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Création d'une régie de recettes.

Par arrêté en date du 16 février 1950, il est institué auprès de la direction des archives de France une régie permanente de recettes pour la perception des droits d'entrée aux conférences et expositions organisées dans les bâtiments des archives nationales.

Le régisseur de recettes est nommé par arrêté du ministre de l'éducation nationale. Il est astreint à un cautionnement de 50.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 1.200 F par an.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 24 février 1950, sont mis à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer leurs fonctions au Maroc, à compter de la date sous-indiquée, pour une période de cinq ans, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS	CLASSE	DÉPARTEMENT d'origine.	DATE DE PRISE de service au Maroc.
Instituteurs.			
Longin (Georges).....	2e	Haute-Saône.	1er novembre 1945.
Soret (Claude).....	5e	Seine.	1er octobre 1947.
Institutrices.			
Achilli, née Daubrey (Clémentine)	4e	Alger.	1er janvier 1949.
Bertrand, née Orsat (Jeanne)	5e	Seine-et-Marne.	1er janvier 1949.
Beurier, née Radelet (P.)	6e	Meurthe-et-Moselle	1er janvier 1949.
Bigueneau, née Goirand (Juliette)	2e	Oran.	1er janvier 1949.
Boulanger, née Sordes (Mireille)	4e	Oran.	1er janvier 1949.
Gautier, née Nouvelle (Andrée)	5e	Côtes-du-Nord.	1er octobre 1948.
Grobi, née Allène (Simone)	4e	Oran.	1er octobre 1948.
Guenancia, née Tobellem (Gilberte).....	5e	Oran.	1er octobre 1948.
Kohl, née Gomez.....	4e	Oran.	1er octobre 1948.
Martinez, née Chaix (Odette)	6e	Var.	1er octobre 1948.
Martinez, née Frélé-choux (M.).....	5e	Haute-Saône.	1er janvier 1949.
Olivier, née Pourcel (A.)	5e	Aveyron.	1er avril 1949.
Pasquier, née Auclair (M.)	6e	Allier.	1er octobre 1948.
Pietremont, née Gal (Germaine)	2e	Aube.	1er janvier 1949.
Richaud, née Burielli (M.)	4e	Constantine.	1e décembre 1948.
Tillet, née Grebot (Hélène)	2e	Meuse.	1er octobre 1948.
Tuaillon, née Dorelle (Eliette)	3e	Deux-Sèvres.	1er octobre 1948.
Voisin, née Gill (Marcelle)	4e	Loire.	1er octobre 1948.

Secrétariats des académies.

Par arrêté en date du 20 février 1950, Mme Pratlong, rédactrice principale de 1re classe au secrétariat de l'académie de Strasbourg, est nommée, à dater du 1er janvier 1950, secrétaire des facultés de théologie, droit et lettres de l'université de Strasbourg, en remplacement de M. Pugin, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Vu les textes relatifs aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre ») cite:

A l'ordre de l'armée.

DÉPARTEMENT DU JURA

Saint-Claude. | Saint-Didier.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Paris, le 15 février 1950.

R. PLEVEN.

Décret du 27 février 1950 relatif au recrutement des ingénieurs hydrographes de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte, et les actes modificatifs de cette loi;

Vu le décret du 15 septembre 1930, modifié le 15 février 1936, relatif au recrutement des ingénieurs hydrographes,

Décrète:

Art. 1er. — Un concours a lieu chaque fois que les nécessités du recrutement l'exigent, pour l'attribution des places qui seront dévolues aux officiers de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes, par application de l'article 58 de la loi du 4 mars 1929.

La date d'ouverture du concours et le nombre de places offertes sont fixés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 2. — Peuvent être admis à prendre part au concours les lieutenants de vaisseau ainsi que les enseignes de vaisseau de 1re classe réunissant au moins quatre ans de grade à la date d'ouverture du concours.

L'autorisation de concourir est donnée par le secrétaire d'Etat.

Art. 3. — Les conditions et le programme du concours sont fixés par arrêté ministériel.

Art. 4. — Les candidats admis au concours sont nommés ingénieurs hydrographes de 1re classe dans les conditions prévues par l'article 57 de la loi du 4 mars 1929.

Art. 5. — Le décret du 15 septembre 1930, modifié le 15 février 1936, est abrogé.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 27 février 1950 portant nomination du commandant de la subdivision autonome d'Oudjda.

Par décret en date du 27 février 1950, M. le colonel du génie brevelé d'état-major Thuaire (Robert-Marcel) est nommé au commandement de la subdivision autonome d'Oudjda, en remplacement de M. le colonel du génie brevelé d'état-major Serre (Régis-Eugène), atteint par la limite d'âge de son grade.

Décret du 27 février 1950 portant nomination de l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences.

Par décret en date du 27 février 1950, M. Tourbier (Lucien), chef de service du Trésor, est nommé agent comptable central du service des poudres et du service des essences, en remplacement de M. Bourguin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le présent décret aura effet à compter du 1er mars 1950.

Décret du 27 février 1950 portant nomination d'ingénieurs de 1re classe de travaux d'armement.

Par décret en date du 27 février 1950, sont nommés au grade d'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement, pour prendre rang du 17 décembre 1949:

MM.

Carre (Marcel-Maurice).
Robelus (Maurice-Charles-Eugène)
Jolly (Michel-André).
Perachet (André).
Richard (Marius-Jean-Auguste).
Colin (Jean-Léon-Jules).
Lelong (Paul-Albert-Auguste).
Salagnac (Martial).
Bombenger (Alfred).
Emonet (Robert-Georges-Arthur).
Le Bourhis (Charles-Arthur).
Prévot (Roger-Lucien).
Rohmer (Marcel-Louis-Lucien).
Creste (René-Adolphe).
Cheval (Paul-Victor-Edmond).
Lapeyrie (Marcel-Joseph-Marie).

L'ordre ci-dessus, qui est le rang de classement au concours, sera également l'ordre de classement à l'annuaire.

Destination à donner aux ressources provenant d'un legs.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le testament olographe en date du 3 juin 1935, de Mme veuve Pecout, née Louise Courtalon, demeurant de son vivant à Feneu (Maine-et-Loire), hospice Saint-Martin, ledit testament déposé au rang des minutes de Me Daguenet, notaire à Feneu, et instituant l'Etat français (défense nationale) légataire universel;

Vu l'acte constatant le décès de la testatrice survenu à Feneu (Maine-et-Loire) le 19 décembre 1948;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités administratives prescrites par le décret du 1er février 1896 modifié par le décret du 24 décembre 1901;

Vu l'article 910, du code civil;

Vu la loi du 4 février 1901, sur la tutelle administrative en matière de dons et legs modifiée par la loi du 25 mars 1943;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1949 tendant à l'acceptation d'un legs,

Arrête:

Art. 1er. — Les effets et le linge provenant du legs consenti par Mme veuve Pecout seront donnés au service de l'action sociale des forces armées pour être distribués à des veuves ou orphelins de militaires français morts pour la France.

Art. 2. — La somme obtenue par réalisation du reste de l'héritage sera affectée au chapitre 6.600: « Emploi de fonds provenant de legs ou donations » par la procédure des fonds de concours.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
P. VALLERIE.

Administration centrale de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1950, page 1850, 1re colonne:

Au lieu de:

Administrateur civil de 3e classe (adjoint).
(Pour compter du 1er août 1949.)

M. Golaz, administrateur, 3e échelon.

Lire:

Administrateur civil de 3e classe (adjoint).
(Pour compter du 1er août 1949.)

M. Golaz, assistant administrateur, 3e échelon.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Le ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]),

Vu le décret du 29 avril 1933, fixant le statut des personnels civils de bureau;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire centrale no 1 créée par l'arrêté du 15 octobre 1947, dans sa séance du 7 décembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Sont titularisés, à compter du 1er janvier 1949, les personnels civils extérieurs auxiliaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) dont les noms suivent:

Commis administratifs, 3e classe.

Mmes Aimé (Jeanne), née Lacour, M. R. A. Vincennes.
Mandre (Ginette), E. R. M. Bordeaux.
M. Petrequin (Roger), E. R. M. Lyon.
Mmes Maltrud (Marie-Rose), née Thouvenin, E. R. M. Vincennes.
Dupont (Andrée), née Chantrier, M. R. A. Vincennes.
Labarbe (Alice), E. R. M. Bordeaux.
Schaeffer (Blanche), née Firmis, E. R. M. Toulouse.
M. Pourquier (Georges), E. R. M. Marseille.
Mme Saurat (Liliane), M. R. A. Vincennes.
MM. Chappal (Pierre), E. R. M. Toulouse.
Amardhey (Louis), E. C. M. Aubervilliers.
Mmes Athias (Henriette), E. R. M. Oran.
Cortial (Denise), née Gossart, M. R. A. Vincennes.
Jezequel (Madeleine), E. R. M. Vincennes.
MM. Gautron (Gilbert), E. R. G. Poitiers.
Dedeban (Jean), D. R. M. Bordeaux.
Mmes Caudal (Renée), née Soty, E. R. M. Vincennes.
Bellorini (Henriette), née Lemaître, M. R. A. Vincennes.
M. Bousset (Robert), D. C. M. Paris.
Mme Marteau (Germaine), D. C. M. Paris.
Mlle Labre (Emilienne), E. C. M. Aubervilliers.
M. Fradet (René), D. R. M. Dijon.
Mlles Deblay (Suzanne), D. R. M. Metz.
Mazoue (Gabrielle), M. D. M. Limoges.
Andrieu (Janine), E. R. G. Montauban.
Mme Borrel (Odette), née Cau, E. R. M. Toulouse.

Art. 2. — Les intéressés ont subi favorablement les examens médicaux prévus, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 août 1947 (*B. O.*, p. p., p. 2327).

Art. 3. — Le général, directeur du matériel, du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

Pour le ministre de la défense nationale
(secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Licences d'agences de voyages.

La licence d'agence de voyages no 255 a été délivrée par arrêté du 15 février 1950 à M. Alcalay pour la société à responsabilité limitée « Italloyd », dont le siège est situé à Paris, 26, rue Caumartin.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 21 février 1950, il a été accordé à M. Mace, adjoint technique principal des ponts et chaussées à Granville (Manche), sous réserve du versement d'une somme de 3.500 F, remise gracieuse de la somme de 7.000 F et des intérêts y afférents dont il a été constitué débiteur envers le Trésor pour trop-perçu au titre des allocations familiales.

Nomination d'un courtier maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1950: page 2601, 2e colonne, au lieu de: « ouvrier interprète et conducteur de navires », lire: « courtier interprète et conducteur de navires ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Dissolution du conseil d'administration d'une coopérative agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, et notamment son article 52;

Vu la proposition de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil d'administration de la coopérative agricole L'Emancipation paysanne, à Agen (Lot-et-Garonne), est dissous.

Art. 2. — Une commission administrative provisoire est nommée. Elle dispose des pouvoirs et attributions et remplit le rôle du conseil d'administration.

Elle est composée de:

MM. Saubestre, conseiller général, maire d'Astaffort.
Estival, propriétaire agriculteur à Bon-Encontre.
Canteloube, propriétaire agriculteur à Port-Sainte-Marie.
Cave (Henri), propriétaire exploitant au Pilon.
Rambaud, propriétaire agriculteur, maire de Fregimont.
d'Arcimolles, propriétaire exploitant à Aubiac.
Germain, ancien président de cour d'appel, propriétaire à Goullens.

Art. 3. — Cette commission administrative devra, dès que possible et au plus tard dans le délai de six mois, convoquer une assemblée générale extraordinaire des sociétaires.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, et notamment l'article 8 concernant les commissions de conciliation, dont le dernier alinéa est ainsi conçu:

« Un règlement d'administration publique précisera la composition, le fonctionnement et la compétence territoriale de ces commissions. Il pourra prévoir l'organisation, au sein de la commission régionale, de sections compétentes pour des circonscriptions départementales »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Lorsqu'un différend collectif de travail n'a pas été soumis à la procédure conventionnelle de conciliation prévue à l'article 31 *g* (8°) du livre Ier du code du travail ou à une procédure résultant d'un accord particulier, il est obligatoirement déféré à la commission nationale ou à la commission régionale de conciliation dans les conditions fixées au présent décret.

TITRE Ier

DES COMMISSIONS DE CONCILIATION DANS LES PROFESSIONS AUTRES QUE LES PROFESSIONS AGRICOLES

CHAPITRE Ier. — *De la compétence des commissions de conciliation.*

Art. 2. — La commission nationale de conciliation siège au ministère du travail et de la sécurité sociale. Elle est compétente pour connaître des conflits collectifs de travail s'étendant à l'ensemble du territoire national ou intéressant plusieurs circonscriptions régionales. Elle peut être saisie directement par le ministre du travail, soit sur sa propre initiative, soit sur la proposition de tout préfet intéressé, soit à la demande des parties ou de l'une d'elles, de tout conflit régional ou départemental, compte tenu de l'importance dudit conflit, des circonstances particulières dans lesquelles il s'est produit et du nombre des travailleurs intéressés.

Art. 3. — Il est institué au siège de chaque inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre une commission régionale de conciliation dont la compétence territoriale s'étend à toute la circonscription de ladite inspection divisionnaire.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale peut créer par arrêté, au sein de chaque commission régionale, des sections départementales lorsque les conditions locales le justifient. Cet arrêté peut éventuellement prévoir soit que la compétence de la section s'étend à deux départements, soit la constitution de plusieurs sections pour un même département.

La commission régionale est compétente, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, pour connaître de tous les conflits collectifs de travail survenant dans sa circonscription, à l'exception de ceux qui relèvent de la compétence d'une section départementale. Cependant, le conflit peut, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 ci-dessus, être porté devant la commission régionale.

Lorsque plusieurs régions ou plusieurs départements limitrophes sont intéressés par le conflit, les parties peuvent se mettre d'accord pour porter le conflit devant l'une ou l'autre des commissions ou une des sections compétentes, sous réserve de l'exercice par le ministre du droit qui lui est attribué à l'article 2.

CHAPITRE II

De la composition des commissions de conciliation.

Art. 4. — La commission nationale de conciliation fonctionnant au ministère du travail et de la sécurité sociale comprend:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale ou son représentant, président;

Un représentant du ministre chargé des affaires économiques;

Trois représentants des employeurs;

Trois représentants des travailleurs.

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie est adjoint aux autres représentants des travailleurs et le nombre des représentants des employeurs est porté à quatre.

Art. 5. — Les commissions régionales de conciliation comprennent une section à compétence régionale et éventuellement des sections à compétence départementale.

La section régionale est ainsi composée:

L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, ou son représentant, président;

Un membre du conseil de préfecture du siège de l'inspection divisionnaire;

Trois représentants des employeurs;

Trois représentants des travailleurs.

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie est adjoint aux autres représentants des travailleurs et le nombre des représentants des employeurs est porté à quatre.

Art. 6. — Les sections à compétence départementale constituées éventuellement au sein de la commission régionale de conciliation comprennent:

L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre ou le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre ou leurs suppléants, président;

Un fonctionnaire de l'ordre administratif en activité ou un fonctionnaire ou un magistrat en retraite désigné par le préfet;

Trois représentants des travailleurs et trois représentants des employeurs. Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie est adjoint aux représentants des travailleurs et le nombre des représentants des employeurs est porté à quatre.

Art. 7. — Les membres de la commission nationale et des commissions régionales de conciliation représentant les employeurs et les travailleurs sont nommés pour deux ans par arrêté du ministre du travail sur proposition des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs.

Ces organisations soumettent à cet effet au ministre du travail des listes comportant un nombre de noms double de celui des postes à pourvoir.

Les représentants des employeurs et des travailleurs au sein des commissions régionales et des sections départementales sont choisis parmi les employeurs et les travailleurs qui exercent effectivement leur activité professionnelle dans le ressort de la commission.

En ce qui concerne les sections à compétence départementale créées au sein des commissions régionales, le ministre du travail et de la sécurité sociale peut déléguer au préfet du département intéressé le pouvoir de procéder aux nominations des représentants des employeurs et des travailleurs.

Les membres des conseils de préfecture sont nommés par le ministre du travail sur proposition du ministre de l'intérieur.

Des membres suppléants en nombre double de celui des titulaires sont désignés dans les mêmes conditions que ces derniers. Ils peuvent représenter d'autres catégories professionnelles. Ils ne peuvent siéger qu'en l'absence du titulaire.

CHAPITRE III. — *Du fonctionnement des commissions de conciliation.*

Art. 8. — Lorsque les parties intéressées prennent l'initiative de recourir à la procédure réglementaire de conciliation, la partie la plus diligente adresse au préfet intéressé une requête aux fins de conciliation rédigée sur papier libre et exposant les points sur lesquels porte le litige. Le préfet compétent est le préfet du département où siège la commission régionale pour cette dernière et le préfet du département pour la section départementale correspondante.

Le préfet transmet la requête au secrétaire de la commission compétente.

Lorsque le ministre du travail et de la sécurité sociale ou le préfet saisit spontanément la commission, il adresse à celle-ci une communication écrite indiquant l'objet du conflit.

Les requêtes et communications susvisées doivent être inscrites à leur date sur un registre tenu dans chaque préfecture.

Art. 9. — Les parties peuvent, devant les commissions de conciliation, être assistées d'un membre de l'organisation syndicale ou professionnelle à laquelle elles appartiennent; elles ne peuvent se substituer un représentant qu'en cas d'empêchement grave et constaté par la commission; ce représentant doit obligatoirement, soit appartenir à la même organisation que la partie qu'il représente, soit exercer effectivement à titre permanent un emploi ou une activité dans l'entreprise où a lieu le conflit et pouvoir se concilier au nom de son mandant.

Art. 10. — La non comparution de la partie qui a introduit la requête aux fins de conciliation vaut renonciation à la demande. Si la partie citée ne comparaît pas, la commission apprécie s'il y a lieu de dresser immédiatement procès-verbal de non conciliation.

Art. 11. — Lorsqu'un accord est intervenu devant la commission de conciliation, procès-verbal en est dressé et notifié sur-le-champ par le président de la commission aux parties présentes. Dans le délai d'un jour franc, il est communiqué au ministre du travail et de la sécurité sociale et au préfet.

Le dépôt en est effectué conformément aux dispositions du 4e alinéa de l'article 16 de la loi du 11 février 1950.

Si les parties ne se mettent pas d'accord sur tout ou partie du litige, un procès-verbal de non conciliation énonçant avec précision les points sur lesquels les parties se sont mises d'accord et ceux sur lesquels le différend persiste est aussitôt dressé et notifié aux parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; il est communiqué au ministre du travail et de la sécurité sociale et, s'il y a lieu, au préfet qui a reçu la requête aux fins de conciliation dans le délai d'un jour franc.

Le procès-verbal est, dans tous les cas, signé par le président et les membres de la commission et par les parties présentes ou leurs représentants.

Art. 12. — Le secrétariat des commissions est assuré par les services du ministère du travail et de la sécurité sociale.

TITRE II

DES COMMISSIONS DE CONCILIATION DANS LES PROFESSIONS AGRICOLES

Art. 13. — Les règles de compétence et de fonctionnement des commissions de conciliation dans les professions agricoles sont celles fixées au titre précédent, sous réserve des modalités déterminées au présent titre. Pour l'application desdites règles, le ministre de l'agriculture est substitué au ministre du travail et de la sécurité sociale.

CHAPITRE Ier. — *De la compétence des commissions de conciliation.*

Art. 14. — La commission nationale de conciliation siège au ministère de l'agriculture.

Art. 15. — La commission régionale de conciliation est instituée au siège de chaque circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture. Sa compétence territoriale s'étend à toute cette circonscription. Toutefois, le ministre de l'agriculture peut, par arrêté, apporter certaines modifications à ladite circonscription.

CHAPITRE II. — *De la composition des commissions de conciliation.*

Art. 16. — La commission nationale de conciliation fonctionnant au ministère de l'agriculture comprend:

Le ministre de l'agriculture ou son représentant, président;

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Un représentant du ministre chargé des affaires économiques;

Trois représentants des employeurs;

Trois représentants des travailleurs.

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie est adjoint aux autres représentants des travailleurs et le nombre des représentants des employeurs est porté à quatre.

Art. 17. — Les commissions régionales de conciliation comprennent une section à compétence régionale et éventuellement des sections à compétence départementale.

La section régionale est ainsi composée:

Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture ou son représentant, président;

Un fonctionnaire du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Un ingénieur en chef, directeur des services agricoles;

Trois représentants des employeurs;

Trois représentants des travailleurs.

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie est adjoint aux représentants des travailleurs et le nombre des représentants des employeurs est porté à quatre.

Art. 18. — Les sections à compétence départementale constituées éventuellement au sein de la commission régionale de conciliation comprennent:

Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture ou son représentant, président;

Un fonctionnaire du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Un fonctionnaire de la direction des services agricoles;

Trois représentants des travailleurs et trois représentants des employeurs. Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie est adjoint aux autres représentants des travailleurs et le nombre de représentants des employeurs est porté à quatre.

Art. 19. — Les membres de la commission nationale et des commissions régionales de conciliation représentant les employeurs et les travailleurs sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessus.

En ce qui concerne les sections à compétence départementale créées au sein des commissions régionales, le ministre de l'agriculture peut déléguer au préfet du département intéressé le pouvoir de procéder aux nominations des représentants des employeurs et des travailleurs.

Les membres suppléants doivent, dans toute la mesure du possible, représenter les branches agricoles spécialisées les plus importantes de la circonscription et, lorsqu'il en est ainsi, ils sont appelés à siéger au lieu et place du titulaire chaque fois qu'il s'agit d'un conflit intéressant la branche qu'ils représentent.

Art. 20. — Le secrétariat des commissions est assuré par les services du ministère de l'agriculture.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 21. — Les membres des commissions doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 22. — L'employeur est tenu de donner toutes facilités aux membres des commissions pour leur permettre de remplir la mission qui leur est dévolue.

Art. 23. — Un arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et du ministre de l'agriculture fixera les conditions dans lesquelles seront allouées les indemnités de déplacement des membres des commissions et, pour les membres autres que les fonctionnaires en activité, les vacations.

Art. 24. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre

de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret n° 50-242 du 27 février 1950 relatif au régime de la sécurité sociale des fonctionnaires de l'Etat servant en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, modifié et ratifié par la loi n° 47-549 du 9 avril 1947;

Vu la décision de l'assemblée algérienne rendue exécutoire par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 30 juin 1949 et relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires en Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des cadres métropolitains et les magistrats de l'ordre judiciaire qui seraient soumis au régime institué par le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946, s'ils servaient en France, bénéficient pour eux et leurs ayants droit, lorsqu'ils servent en Algérie, du régime institué par la décision de l'assemblée algérienne du 12 avril 1949 relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires en Algérie.

Il en est de même des fonctionnaires en retraite de même catégorie lorsqu'ils ont servi, en dernier lieu, sur le territoire algérien.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Fixation d'un taux de cotisation au titre des accidents du travail en ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement technique situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu l'arrêté du 9 juin 1948 fixant le barème des industries du groupe interprofessionnel;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1949 relevant de 10 p. 100 les taux des cotisations « accidents du travail » applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la cotisation d'accidents du travail, fixé à 0,10 p. 100 en ce qui concerne les élèves des écoles d'enseignement technique par le barème annexé à l'arrêté du 9 juin 1948, est étendu aux élèves des établissements d'enseignement technique situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 février 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Caisse de solidarité du personnel de l'usine de Sougland, n° 2-423, à Saint-Michel.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 février 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Caisse d'entr'aide Novo, n° 59-2516, à Lomme, 113, avenue de Dunkerque.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 février 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutuelle La Providence, n° 59-2547, à Hautmont.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 février 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Des Anciens établissements René Dewas-Requillart, n° 80-540, à Amiens, Grande-Rue, Petit-Saint-Jean.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 février 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Des Tanneries de Gentilly, n° 45-433, à Ferrières-en-Gâtinais (Loiret).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Société mutualiste des établissements Motte fils et Cie, n° 44-621, à Nantes, 1, rue Latour-d'Auvergne.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Les Amis d'Otwock, Falenica, Karczew, n° 75-4551, à Paris, 10, rue de Lancry.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Mutuelle des papeteries Aubry, n° 76-746, à Croisset-lès-Rouen (commune de Canteleu), quai Gustave-Flaubert.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 25 février 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels et de retraite de Saint-Laurent-lès-Mâcon, n° 1-388, à Saint-Laurent-lès-Mâcon, avec la société mutualiste dite Société mutualiste et de sauvetage, n° 1-168, à Saint-Laurent-lès-Mâcon.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 février 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: La Mutualité maternelle, n° 77-261, à Melun, et La Prévoyante, n° 77-280, à Larchant, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale Seine-et-Marnaise, n° 77-607, à Melun.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 février 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: de la Maison Pacton, à 77-264, à Chartrettes, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste n° 5, n° 77-5, à Chartrettes.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 février 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 80-278, à Ham, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste ouvrière, n° 80-443, à Ham.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 23 février 1950 la caisse de retraites de la société routière Colas, 39, rue du Colisée, à Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 février 1950, il a été accordé à M. Bricier, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale, une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 jours, pour la période du 8 décembre 1947 au 10 décembre 1948.

Décisions portant annulation de délibérations de conseils d'administration de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1950:

Page 1866, 1re colonne, 1re décision, dernière ligne, au lieu de: « ...pour une période de six mois, avec renouvellement tous les six mois », lire: « ...pour une période de dix mois, avec renouvellement tous les six mois ».

Page 1866, 1re colonne, 10e décision, 3e ligne, au lieu de: « ...délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la Haute-Vienne en date du 31 décembre 1949... », lire: « ...délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la Haute-Vienne en date du 21 décembre 1949... ».

Tableau complémentaire d'avancement d'échelon des secrétaires d'administration pour l'année 1949.

Secrétaire d'administration de 2e classe.

2e échelon.

M. Vinter, à compter du 20 septembre 1949.

3e échelon.

M. Vinter, à compter du 4 octobre 1949.

PROMOTION

Par arrêté du 15 février 1950, M. Vinter, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale, a été promu:

Au 2e échelon de sa classe, à compter du 20 septembre 1949;

Au 3e échelon de sa classe, à compter du 4 octobre 1949 (bonifications d'ancienneté pour services militaires: 2 ans 11 mois 16 jours).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 25 février 1950 portant extension à la commune de Saint-Martin-d'Estreaux de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les dispositions du conseil municipal de Saint-Martin-d'Estreaux en date des 19 juin et 19 décembre 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire en date du 29 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Martin-d'Estreaux (Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination d'un membre de la section des maladies mentales du comité médical supérieur.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 5 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 précitée;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 19 août 1947 portant composition du comité médical supérieur;

Vu l'avis émis par la commission compétente du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Hamel, chargé de cours à la faculté de médecine de Nancy, médecin chef du centre psychothérapique de Nancy, est nommé membre de la section des maladies mentales du comité médical supérieur, en remplacement de M. le docteur Perrens, professeur à la faculté de médecine de Bordeaux, qui a demandé à être déchargé de ses fonctions

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1950.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:

Le conseiller technique,

BOIDÉ.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1950: page 1830, 1re colonne, au grade de chevalier, 1re ligne, au lieu de: « Stefani (Simon-Paul), président de la section des médaillés militaires des Alpes-Maritimes; 48 ans 1 mois de services civils et militaires », lire: « Stefani (Simon-Paul), administrateur au conseil central de la société nationale des médaillés militaires; 48 ans 1 mois de services civils et militaires ».

Ajournement et annulation du renouvellement de commissions administratives paritaires de l'administration centrale.

Le président du conseil des ministres et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 modifiant les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 3 décembre 1949 et 27 janvier 1950, portant création de commissions administratives paritaires au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1950 fixant la date des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre prévues pour le 23 février 1950 sont annulées en ce qui concerne les 1re et 2e commissions (administrateurs civils et agents supérieurs).

Art. 2. — Un arrêté ultérieur déterminera, le cas échéant, la date à laquelle aura lieu l'élection des représentants du personnel à la 1re commission (administrateurs civils).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1950.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 21 février 1950, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1949, un crédit de 37.523.000 F. Un crédit d'égal montant est annulé sur l'exercice 1948.

Cette annulation et cette ouverture sont applicables aux chapitres ci-après du budget des postes, télégraphes et téléphones:

ANNULATION DE CRÉDIT

Exercice 1948

(1re section.)

Chap. 316. — Travaux et cessions à titre remboursable ..... — 37.523.000 F.

OUVERTURE DE CRÉDIT

Exercice 1949

(1re section.)

Chap. 316 — Travaux et cessions à titre remboursable ..... + 37.523.000 F.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 20 février 1949:

Ont été nommés sur place et titularisés dans le grade correspondant:

Receveur de 1re classe:

M. Lebeau, receveur de 2e classe à Châtillon-sur-Seine.

Chefs de centre de 1re classe:

M. Larguier, chef de centre de 2e classe à Grenoble.

M. Senet, chef de centre de 2e classe à Niort.

Ont été nommés chefs de centre de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant:

A Paris-Montparnasse: M. Foumenteze, inspecteur principal à Moulins.

A Marseille-chèques postaux: M. Mounes, inspecteur principal à Paris-services postaux.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Cambrai-télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant: M. Colin, chef de section à Toulon

A été réintégré dans les cadres, à compter du 26 février 1950: M. Debeaumarche, inspecteur principal, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) pour le service de la poste militaire au titre des articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.
(Secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre ».)

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de l'intendance en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration pour l'application de cette loi, les candidats ci-après désignés:

M. Andre (Marcel), à Coëtquidan (Morbihan).

Mme veuve Azoulay, née Leclair, à Paris (Seine).

M. Balsiere (Louis), à Paris (Seine).

Mme veuve Belot, née Loeb, à Paris (Seine).

M. Bergougnoux (Raymond), à Grenoble (Isère).

M. Bonneaud (Pierre), à Paris (Seine).

Mme veuve Caujolle, née Rouillan, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Chambriard (Paul), à Pau (Basses-Pyrénées).

M. Charbonneau (Paul), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Cherier (Pierre), à Paris (Seine).

Mme veuve Durand, née Farandon, à Paris (Seine).

M. Fabiani (Jean), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Ferracci (Paul), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Giacobetti (Frédéric), à Paris (Seine).

M. Guistetti (Laurent), à Paris (Seine).

M. Guermeur (Auguste), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Guillo (Emile), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Larrin (Bernard), à Bordeaux (Gironde).

M. Lecere (Henri), à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Le Deuff (Edouard), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Léon (Fortuné), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme veuve Lepretre, née Boulanger, à Lille (Nord).

M. Meunier (Albert), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Miramon (Joseph), à Pau (Basses-Pyrénées).

Mme veuve Mourier, née Malzieres, à Paris (Seine).

M. Olivier (Georges), à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Parmentier (Gustave), à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Pezet (Albert), à Toulouse (Haute-Garonne).

Mme veuve Poyer, née Perrot, à Paris (Seine).

M. Pujo (Robert), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

M. Revertegat (Ernest), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Ringeissen (Léon), à Paris (Seine).

M. Rudler (Joseph), à Lyon (Rhône).

M. Sahuc (Elie), à Montauban (Tarn-et-Garonne).

M. Salaün (Joseph), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Santelli (Augustin), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme veuve Touron, née Darmaillacq, à Bordeaux (Gironde).

M. Verry (Gustave), à Paris (Seine).

Mme Villecheze, veuve Villefranc, née Lefranc, à Limoges (Haute-Vienne).

M. Xamay (Paul), à Metz (Moselle).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 28 février 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619 - 5762 - 6060 - 6467 - 6550 - 7216-8297-8310-8391-5765-6084-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

2. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7016-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1005-2647-2993-3448-3449-3450-3451-3808-4461-4998-5068-5229-5605 (rectifié)-5791-7069-7071-7255-7481-8412-9127. — M. Chautard, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Cie et de la Société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: a) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines Berliet; b) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; c) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie. (Nos 6703-265-4455-3395-2966-2284-2690-1108-1834-5575-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (Nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 3. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance. (Nos 6069-6189-9260. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les jeunes gens remplissant les conditions requises à se présenter à l'école polytechnique (concours 1950), même s'ils ont déjà subi quatre fois les épreuves du concours. (Nos 8607-9126. — M. Anxionnaz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.), de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). (Nos 3123-9228. — M. Gaillard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé Gouvernement du Sud Viet-Nam. (Nos 7668-9125. — M. Duveau, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiation des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 5317-8293-8375. — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Paul Boulet concernant l'emploi de certains produits végétaux dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique; 2° de M. Thibault concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptibles de mettre en danger la santé publique. (Nos 8250-8317-8571-8655. — M. Paul Boulet, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale. (Nos 292-8503. — M. Bouxom, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence. (Nos 2201-4019. — M. Cordonnier, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (Nos 4184-8309-8469. — M. Gallet, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux. (Nos 1904-4788 rectifié-6878-8517. — M. Cordonnier, rapporteur.)

12. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2648-3990-5200. — M. Gabelle, rapporteur.)

13. — Discussion: I. de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; II. de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux (Nos 957-148-2036-2910 — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

Séances du mardi 28 février 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Gouin, jusques et y compris M. Guesdon.

Tribunes. — Depuis M. Chevalier (Fernand), jusques et y compris M. Cordonnier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 février 1950.

N° 4485 et annexes (tomes 1 à 3). — Rapport, par M. Gérard Vée, au nom de la commission spéciale chargée d'enquêter sur la production, la livraison et la répartition du vin.

N° 9108. — Proposition de loi de M. Bergasse tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle (renvoyée à la commission du travail).

N° 9196 (1). — Rapport, par M. Pierre-Fernand, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 8146) concernant M. Mézerna.

N° 9198 (1). — Rapport, par M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 8590) concernant M. Jaquet.

N° 9199. — Proposition de loi de M. Ramarony tendant à modifier l'article 368 du code civil sur la légitimation adoptive (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9241. — Proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à simplifier le travail de l'institut national des statistiques et des enquêtes économiques et à accélérer ses méthodes en matière d'inscriptions et de radiations sur les listes électorales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 9249. — Proposition de loi de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à modifier les conditions d'attributions des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 9250. — Proposition de loi de M. Aubry tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettrices de participations à la loterie nationale, de la contribution des patentes et de toutes taxes et impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 9269. — Proposition de loi de M. Charles Schauffler tendant à faciliter l'acquisition de meubles par l'institution de prêts sur gage (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9270. — Proposition de loi de M. Poimbœuf ayant pour objet de réglementer le droit de grève, en vertu de la Constitution de 1946 et d'interdire le lock out (renvoyée à la commission du travail).

N° 9273. — Proposition de loi de Mme Claeys tendant à abroger l'article 20 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 et les textes y afférents concernant l'assiduité scolaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 9277. — Proposition de loi de M. Henneguelle tendant à compléter l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9278. — Rapport, par M. Michelet, au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre.

N° 9285. — Proposition de loi de M. Mamadou Konate tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9294. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 95 concernant la protection du salaire, adoptée par la conférence internationale du travail dans la 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (renvoyé à la commission du travail).

N° 9300. — Proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones des dispositions du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles de l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9303. — Avis de M. Monin au nom de la commission des boissons sur la proposition de loi de M. Gosset tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées.

N° 9305. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1948 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans ce territoire (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9306. — Projet de loi complétant l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 mars 1928 concernant le recrutement des officiers de justice militaire (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 9307. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9308. — Projet de loi tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9309. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière de ce territoire (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9315. — Projet de loi tendant a autoriser le Président de la République à ratifier la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles (renvoyé à la commission du travail).

N° 9316. — Projet de loi rendant applicable dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9317. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des îles Wallis et Futuna modifiant le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9336 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 9337 (1). — Rapport par M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 5 millions aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac (Tarn).

N° 9347 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 9348. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement (réparation des dommages de guerre) (renvoyée à la commission des finances).

N° 9350. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur: 1° le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie; 2° la proposition de loi formulée par M. Collardeau, sénateur, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

N° 9351. — Proposition de loi de M. Dutard tendant à faire verser aux agents des travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées les diverses indemnités et le supplément familial de salaire, non payés depuis plusieurs mois dans de nombreux départements (renvoyée à la commission des finances).

N° 9352. — Proposition de loi de M. Mamadou Konate tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9353. — Proposition de résolution de M. Citerne tendant à décider le renvoi devant la haute cour de justice des ex-ministres MM. Pineau, Jules Moch, Félix Gouin et à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures de nature à activer l'action judiciaire concernant le scandale du vin (renvoyée à la commission d'enquête sur le vin).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 1er mars 1950 (local de la commission n° 263):

A quatorze heures trente.

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Theetten sur les propositions de résolution de M. Garcia et de M. Christiaens relatives à l'importation des pâtes à papier et papiers (nos 8439 et 8749).

II. — Communication de M. Jules-Julien au sujet du renouvellement du conseil économique.

A seize heures.

Audition de M. Alphand, directeur général des affaires économiques, financières et techniques au ministère des affaires étrangères, sur l'accord commercial franco-allemand du 30 janvier 1950.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 1er mars 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport de Marc Scherer, sur: 1° la proposition de résolution (n° 8601 rectifié) de M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues relative au dépôt, devant les Nations Unies, d'une proposition de convention internationale tendant à proclamer comme coupables d'un crime contre l'humanité ceux qui, les premiers, auront utilisé l'arme atomique; 2° la proposition de résolution (n° 8727) de M. Paul Boulet relative au dépôt, devant les Nations Unies, d'une proposition de convention internationale tendant à proclamer comme coupables d'un crime contre l'humanité ceux qui, les premiers, auront utilisé les armes atomique, chimique ou bactériologique, les bombardements massifs de villes ou, d'une façon générale, tout procédé de nature à terroriser les populations.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 1er mars 1950 (local de la commission n° 232):

A neuf heures trente.

Suite de la revision du statut du fermage et du métayage (titre IV de l'ordonnance du 17 octobre 1945. — Conversion des baux à colonat partiaire en baux à ferme).

A quatorze heures trente.

I. — Suite du rapport de Mme Boutard sur la proposition de résolution (n° 5609) de M. Ballanger (parasites des cultures).

II. — Examen des rapports:

De Mme Boutard, sur la proposition de loi (n° 8223) de M. Waldeck Rochet (allocations familiales agricoles);

De M. Laurens, sur la proposition de résolution (n° 8907) de M. Deshors (exportation du bétail);

De M. Lucien Lambert, sur les propositions de loi (n° 8350) de M. Zunino et (n° 8359) de M. Michel (production d'huile d'olive);

De M. Pirot, sur la proposition de résolution (n° 8667) de M. Montagnier (transport des céréales nécessaires à l'exploitation);

De M. Pirot, sur la proposition de résolution (n° 8549) de M. Tourtaud (reliquat de la prime à l'hectare).

La commission de la défense nationale se réunira les mercredi 1er mars et jeudi 2 mars 1950:

1° Le mercredi 1er mars 1950, à dix heures (local de la commission n° 213).

I. — Rapport de M. André Monteil sur le projet de loi (n° 9242) concernant l'appel, en 1950, des jeunes gens sous les drapeaux.

II. — Rapport de M. Métayer sur le projet de loi (n° 8704) relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

III. — Rapport de M. Arnal sur l'avis (n° 9239) du Conseil de la République tendant à étendre l'application des majorations de service aux médecins, pharmaciens et vétérinaires de réserve intégrés dans les cadres actifs.

IV. — Exposé d'ensemble des crédits militaires pour 1950, et examen de la section commune et de la section air (MM. Triboulet et Henri Bouret, rapporteurs).

V. — Questions diverses.

2° Le jeudi 2 mars 1950, à dix heures (salle Colbert).

Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, et, éventuellement, de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, sur le projet de ratification du plan d'aide militaire (n° 9222).

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 1er mars 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Examen de l'éventualité d'une demande de discussion d'urgence des rapports de Mme Lempereur:

Sur la proposition de loi de M. Garaudy tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire (n°s 688 2464, 5710, 8804);

Sur les propositions de résolution de M. Joseph Denais et de Mme Lempereur relatives à la titularisation des instituteurs possesseurs du brevet élémentaire (n°s 5915 et 7036).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Cayol sur les propositions de loi de M. Albert Masson et de M. Cayol tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants (n°s 5388 et 6418).

III. — Examen du rapport de M. Deixonne sur la proposition de résolution de M. Pierre-Olivier Lapie relative à la commémoration de la victoire de Narvik (n° 8844).

IV. — Examen du rapport de Mlle Weber sur sa proposition de loi tendant à exonérer tous les pupilles de l'assistance publique des droits d'inscription et d'examen (n° 8896).

V. — Examen du rapport de M. Garaudy sur sa proposition de résolution relative à la réintégration du professeur Teissier (n° 9178).

VI. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

De M. Deixonne (n° 9179): caisse autonome des constructions scolaires;

De M. Doutrellot (n° 9205): double correction au baccalauréat.

VII. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9225) de M. Auguet tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux music-halls et spectacles de variétés.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 1er mars 1950, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Avis de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 9063) de M. Gosset tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées.

II. — Rapport de M. Cordonnier sur la proposition de résolution (n° 6825) de M. Regaudie tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser les dispositions de la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses et ses textes d'application avec le décret du 17 avril 1948.

III. — Rapport de M. Mazuez sur la proposition de loi (n° 9004) dont il est l'auteur tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes et d'assistants ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, modifiée par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948.

IV. — Rapport de M. Jean Cayeux sur la proposition de résolution (n° 7623) de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement à porter la limite d'âge des enfants à vingt et un ans pour bénéficier des réductions de transport par chemin de fer, au titre des familles nombreuses, lorsqu'ils poursuivent leurs études.

V. — Rapport de Mme Roca sur la proposition de loi (n° 7449) de M. Patinaud tendant à l'application de la Constitution de la République française qui garantit aux économiquement faibles des moyens convenables d'existence.

VI. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira les mardi 28 février, mercredi 1er mars et jeudi 2 mars 1950 (local de la commission n° 207):

1° Le mardi 28 février 1950, à dix-sept heures.

Urgence demandée pour la discussion des propositions de résolution de M. André Mercier (n° 9333) relative à l'attribution de l'indemnité de « difficultés exceptionnelles d'existence » dans la ville de Beauvais, et de M. Gabriel Paul (n° 9334) relative à l'attribution de l'indemnité de « difficultés exceptionnelles d'existence » dans la ville de Brest. — Nomination des rapporteurs.

2° Le mercredi 1er mars 1950, à seize heures.

I. — Audition de M. Queuille, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sur la proposition de loi (n° 1154) de M. Valentino, et la proposition de résolution (n° 8966) de M. Césaire relatives à la condition des fonctionnaires des départements d'outre-mer.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8831) de M. Louis Rollin ayant pour objet la revision des sanctions disciplinaires prononcées au titre de l'épuration administrative;

La proposition de loi (n° 9200) de M. Bour relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine;

La proposition de loi (n° 9231) de M. Caillavet relative aux subventions dues par certains usagers des chemins vicinaux;

La proposition de loi (n° 9251) de M. Barthélémy tendant à permettre aux fonctionnaires des services actifs, issus des services sédentaires, à demeurer en fonction jusqu'à ce qu'ils aient acquis le droit à pension liquidée sur la totalité de leurs services;

La proposition de loi (n° 9262) de M. Jaquet concernant la réintégration des fonctionnaires de la Résistance révoqués pendant l'occupation.

III. — Suite de l'avis de M. Badiou sur le projet de loi (n° 6349) et la proposition de loi (n° 4952) de M. Ségelle relatifs aux bureaux d'aide sociale.

IV. — Suite du rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur la proposition de loi (n° 7426), dont il est l'auteur, relative aux syndicats de communes.

V. — Rapport de M. Borra sur le projet de loi (n° 8459) portant élévation des plafonds fixés par l'article 2 du décret du 9 août 1947 fixant les coefficients d'application en Algérie de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

VI. — Questions diverses.

3° Le jeudi 2 mars 1950, à quinze heures.

Suite du rapport de M. Badiou sur le projet (n° 8065) et la proposition de loi (n° 8302) de M. Cordonnier relatifs à la réforme des finances locales.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 28 février 1950, à quinze heures trente et à seize heures (local de la commission n° 250):

A quinze heures trente.

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Guitton sur sa proposition de loi tendant à proroger les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 relative à la réquisition d'usage des immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics sinistrés.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. le président du conseil pour le projet de loi (n° 9295) relatif à la répresison de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. — Nomination du rapporteur.

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. le président du conseil pour le projet de loi (n° 9291) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 23 juillet 1881 sur la liberté de la presse. — Nomination du rapporteur.

A seize heures.

Audition de M. René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice, en exécution de la décision prise par la commission le 25 janvier 1950.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 1er mars 1950, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9253) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à la réalisation immédiate de la réforme du cadre des ouvriers d'Etat des postes, télégraphes et téléphones;

La proposition de loi (n° 9282) de M. Dutard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

II. — Examen du rapport de M. Morand sur la proposition de résolution (n° 6925) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prescrire la péréquation intégrale des retraites de la Société nationale des chemins de fer français.

III. — Examen du rapport de M. Morand sur la proposition de loi, dont il est l'auteur, modifiant la loi du 21 juillet 1909 sur les conditions de retraites des cheminots, pour l'application de la péréquation auxdites retraites.

IV. — Examen du rapport de M. Poumadère sur la proposition de loi (n° 9217), dont il est l'auteur, tendant à la suppression de l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, afin que l'Assemblée nationale, en application de la loi du 3 septembre 1947, puisse légiférer en matière de coordination du rail et de la route.

V. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 1er mars 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 9117) de M. Médecin tendant à accorder un nouveau délai aux parents des victimes de la guerre pour la restitution et le rapatriement des corps.

II. — Examen des rapports:

De M. Durroux, sur la proposition de résolution (n° 8222) de Mme Duvernois tendant à la restitution aux familles des corps des soldats morts en Indochine;

De M. Draveny, sur les propositions de loi (nos 8334, 8454 et 8455) de M. Loison, sénateur, de M. Darou et de M. Draveny tendant à modifier le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 1er mars 1950, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9210) de M. Deixonne tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin;

La proposition de loi (n° 9252) de Mme Schell tendant à payer les journées chômées aux mineurs sur la base du salaire perçu par eux durant les deux quinzaines de paye précédant ce chômage;

La proposition de loi (n° 9254 rectifié) de M. Alphonse Denis tendant à modifier et à compléter l'article 49 de la loi du 21 avril 1810 sur les mines de façon à sauvegarder les droits de la collectivité en cas de restriction ou d'abandon d'une exploitation minière;

La proposition de loi (n° 9266) de M. Bergeret tendant à modifier les articles 37, 38 et 39 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux;

Le projet de loi (n° 9293) tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

II. — Avis de M. André Denis sur le contre-projet de M. Delahoutre relatif au projet et aux propositions de loi et de résolution concernant les usines Berliet.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 1er mars 1950, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8968) de M. Wolff tendant à indemniser certains commerçants alsaciens et lorrains;

La proposition de loi (n° 9194) de M. Frédéric-Dupont modifiant les conditions d'octroi de certains prêts effectués par le Crédit foncier.

II. — Compte rendu du président sur les travaux de la commission des finances concernant le projet de loi (n° 8581) sur la réparation des dommages de guerre.

III. — Rapport de M. Siefridt sur le projet de loi (n° 8184) portant aménagement du prélèvement sur les loyers.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 1er mars 1950, à seize heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9077) de M. Cayeux: libre choix du médecin;

La proposition de loi (n° 9188) de M. Beugniez: allocations prénatales;

La proposition de loi (n° 9189) de M. Duquesne: allocation de salaire unique;

La proposition de loi (n° 9216) de Mme Claeys: assurance vieillesse;

Le projet de loi (n° 9292): ratification de la convention n° 62 de l'Organisation internationale du travail (sécurité dans l'industrie du bâtiment).

II. — Rapport de M. Henri Meck sur le projet de loi (n° 7899): ratification d'une convention de sécurité sociale.

III. — Suite du rapport de M. Moisan sur la proposition de loi (n° 2571) de M. Gérard Vée: jardins ouvriers.

IV. — Vote sur le rapport de M. Gérard Duprat sur la proposition de loi (n° 4263) de M. Henri Meck: institution du tiers payant et examen du rapport de M. Cofin sur sa proposition de loi (n° 9098): rapports entre la sécurité sociale et le corps médical.

V. — Suite du rapport de M. Mazier sur la proposition de loi (n° 5239) de M. Dagain: sécurité sociale et mutilés de guerre.

VI. — Communication de M. Mazier sur le projet de loi (n° 7137): formation professionnelle.

VII. — Rapport de M. Mazier sur la proposition de loi (n° 8810) de M. Garcia: salaire de base des prestations familiales des travailleurs non salariés.

VIII. — Suite du rapport de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 7139) de M. Leenhardt: restaurants sociaux.

IX. — Rapport de M. Duquesne sur le projet et la proposition de loi de M. Roca: allocations prénatales (nos 4956 et 5713).

X. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 7274) de M. Rosenblatt: cumul des pensions du régime local et du régime général de sécurité sociale.

XI. — Rapport de M. Besset sur les propositions de loi et de résolution de M. Allonneau, de M. Morand, de M. Besset et de Mme Darras: silicose professionnelle (nos 6223, 6680, 7719 et 7811).

XII. — Rapport de M. Patinaud sur sa proposition de loi (n° 8796): reçu pour solde de tout compte.

XIII. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 8618): prime de tablier.

XIV. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 9211): allocation aux vieux.

XV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le mercredi 1er mars 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

Examen du rapport de M. Védrines.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 28 février 1950, à vingt et une heures (local n° 262):

Audition de M. Paul Boulet, député.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, se réunira le mardi 28 février 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 255):

Suite de l'audition de MM. Paul Coste-Floret, ancien ministre de la France d'outre-mer; Pignon, haut commissaire de France en Indochine, et du général Revers.

Réunions des commissions du mardi 28 février 1950.

Commission des finances, à dix-sept heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures trente et à seize heures. — Local n° 250.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 262.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 24 février 1950.

(*Journal officiel* du 25 février 1950.)

Dans le scrutin (n° 2260) sur l'ordre du jour de M. Moussu déposé en conclusion du débat sur les interpellations agricoles et la politique du Gouvernement:

MM. Bachelet, Bruyneel, Caron, Félix, Mazel, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1950

Ordre du jour du mardi 28 février 1950.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1945 portant modification de la loi du 23 janvier 1937 relative au régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse. (N°s 912, année 1949, et 70, année 1950. — M. Bousch, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à la question orale suivante:

M. Clavier expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les services nationaux Gaz de France et Electricité de France réclament aux communes des sommes destinées à couvrir les déficits d'exploitation des services, à titre d'indemnité pour les charges extra-contractuelles subies au cours des exercices 1946 et 1947; et demande qu'il soit précisé sur quelles bases juridiques se fondent de telles réclamations destinées à rétablir une situation à laquelle les communes sont totalement étrangères; et quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour défendre les communes de France contre des prétentions budgétairement insupportables (n° 108).

4. — Discussion de la question orale suivante, avec débat:

M. Litaise demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il est exact qu'un protocole, signé entre la France et la Suisse le 20 mars 1948 stipulait qu'aucune modification du cours moyen du franc suisse ne pouvait intervenir sans un préavis d'un mois; dans l'affirmative, quelle a été l'incidence de cette disposition sur les échanges économiques franco-suisses depuis la récente dévaluation; 2° si, devant la vanité des accords monétaires internationaux et la flagrante inefficacité du contrôle des changes, il n'est pas opportun de revenir purement et simplement à la liberté du commerce extérieur et à la libre convertibilité du franc en devises étrangères.

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948 rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève. (N°s 905, année 1949, et 108, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel. (N°s 906, année 1949, et 109, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article 1er de la délibération de ladite Assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère. (N°s 908, année 1949, et 111, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles. (N°s 907, année 1949, et 110, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant: 1° la délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947 relative: *a*) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; *b*) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; *c*) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. (N°s 928, année 1949, et 112, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal. (N°s 909, année 1949, et 114, année 1950. — M. Romani, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D. O. M.]). (N°s 44 et 97, année 1950. — M. Saller, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Louis Ignacio-Pinto, jusques et y compris M. Lassalle-Séré.

Tribunes. — Depuis M. Laurent-Thouverey, jusques et y compris M. Monichon.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 février 1950.

N° 93. — Proposition de résolution de M. Patient tendant à prendre des mesures d'exonération fiscale en faveur des personnes exerçant leur activité en Guyane (p.

N° 97 (1). — Rapport de M. Saller sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (subventions au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M.) (p.

N° 108 (1). — Rapport de M. Charles-Cros sur le projet de loi tendant à ratifier le décret rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon les concessions tarifaires négociées à Genève.

N° 109 (1). — Rapport de M. Charles-Cros sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes dans cet archipel.

N° 110 (1). — Rapport de M. Charles-Cros sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar tendant à rendre applicable à ce territoire le décret qui a modifié le code des douanes.

N° 111 (1). — Rapport de M. Charles-Cros sur le projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes.

N° 112 (1). — Rapport de M. Charles-Cros sur le projet de loi ratifiant la délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française relative au régime douanier du bassin du Congo et à l'abrogation du décret portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

N° 114 (1). — Rapport de M. Romani sur le projet de loi relatif à l'extension dans certains territoires d'outre-mer de l'ordonnance modifiant les articles 356 et 357 du code pénal.

N° 115. — Rapport de M. Denvers sur le projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime.

N° 116. — Rapport de M. Serrure sur la proposition de résolution tendant à assurer le développement de l'enseignement à Madagascar.

N° 117. — Rapport de M. Mathieu sur la proposition de loi tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

N° 119. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes des fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 120. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1949.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 27 février 1950.

N° 120. — Projet de loi tendant à proroger les dispositions des articles 10 et 11 de la loi portant organisation de la marine marchande.

N° 121. — Avis de M. Durand-Réville sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (subventions au F.I.D.E.S. et au F.I.D.O.M.).

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La réunion de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, prévue pour le mercredi 1er mars 1950, à dix-sept heures, aura lieu de même jour, à [illegible] heures (local n° 207):

Même ordre du jour.

La commission des finances se réunira le mercredi 1er mars 1950, à onze heures (local de la commission):

Avis sur un projet de décret tendant à autoriser la disposition de [illegible] p. 100 des autorisations de programme prévues au projet de loi relatif aux dépenses d'investissements (réparation des dommages de guerre). — Rapporteur: M. Jean-Marie Grenier.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 3 mars 1950, à dix heures (local n° 221):

Examen des propositions de résolution (nos 14, 25 et 80, année 1950) tendant à modifier les articles 9, 14, 16 et 75 du règlement.

Réunions de commissions du mardi 28 février 1950.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures quinze. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à la première suspension de séance. — Local n° 215.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificats de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Paul Catrice demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est, d'une manière générale, la position du Gouvernement de la République vis-à-vis de la question du Méditerranée-Niger, et lui demande en particulier: A. la position prise par le Gouvernement vis-à-vis de la prolongation éventuelle de la voie ferrée au delà d'Abadia; B. si son département estime que le développement des deux pistes transsahariennes; les progrès de l'aviation commerciale et, en particulier, la possibilité d'utilisation d'avions-cargos, la situation actuelle des économies saharienne, soudanaise et nigérienne rendent cette prolongation souhaitable; C. quelle est la position des services du Méditerranée-Niger: *a*) vis-à-vis de l'Etat français; *b*) vis-à-vis des administrations de l'Algérie, du Maroc, du Soudan et du Niger; *c*) vis-à-vis de la Compagnie transsaharienne; D. quels sont les crédits envisagés pour 1950 et les proches années: *a*) pour une prolongation éventuelle de la voie ferrée et pour les services d'études; *b*) pour l'entretien de la piste Colomb-Béchar-Gao; E. enfin, quelle est la position de son département vis-à-vis de la piste Fi-Goléa-Niamey, qui paraîtrait préférable à beaucoup, quels sont les crédits envisagés pour cette piste en 1950 et dans les proches années et quelle est l'autorité responsable de cette piste.

II. — M. Georges Riond demande à M. le ministre des affaires étrangères dans quelle mesure la reconnaissance du Viet-Minh par l'U. R. S. S., intervenant après la reconnaissance d'Ho Chi Minh par Mao Tse Toung, est conciliable avec l'article 5 du pacte franco-soviétique d'alliance et d'assistance mutuelle ainsi conçu: « les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles ».

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948. (N° 57, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Le Ber, Mme Mairoux, MM. Perier, Momo Toure, membres de la mission d'information aux Antilles, tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles. (Nos 202, année 1949, et 22, année 1950. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social. (Nos 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines. (Nos 231, année 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant, pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie, les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (Nos 230, année 1949, et 46, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

7. — Discussion: *a*) de la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible, aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains; *b*) de la proposition de MM. Tétau, Alduy, Begarra, Bidet, Madamba (Racine), Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Mairoux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française. (Nos 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950. — M. Begarra, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Lechani, Begarra, Belabed, Chekkal Dabo, Piéri, el Ould Zein et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales. (Nos 408, année 1948, et 308, année 1949. — M. Lechani, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 février 1950.

N° 229 (année 1949). — Proposition de résolution de M. Paul Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi: 1° rendant applicables aux travailleurs algériens de l'industrie et du commerce les prestations familiales prévues par la loi du 22 août 1946 et les textes subséquents; 2° instituant pour ces travailleurs des allocations-logement; 3° instituant le régime des allocations familiales agricoles en Algérie (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 47 — Rapport, par M. Corval, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 292, année 1949) de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° de proclamer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés et protégés, la déclaration universelle des droits de l'homme; 2° de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; 3° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; 4° de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la déclaration.

N° 53 — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier et à compléter le décret du 18 mars 1910 sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 55 (1). — Rapport, par M. André Schock, au nom de la commission d'instruction, sur deux demandes en autorisation de poursuites (n°s 243 et 244, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 56. — Avis par M. Paul Catrice, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (n° 292, année 1949) de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° de proclamer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés et protégés, la déclaration universelle des droits de l'homme; 2° de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; 3° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; 4° de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la déclaration.

NOTA. — (1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mercredi 1er mars 1950, à quinze heures.

Commissions réunies de l'agriculture et du commerce. — Ordre du jour: problème des gares-marchés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 20 au 27 février 1950:

1° Notes et études documentaires.

N° 1276 Chronologie internationale du 1er au 15 février 1950.... 50 F.
N° 1277 Protocole des accords conclus au Petersberg..... 10
N° 1278 Le cycle européen d'études sociales..... 25
N° 1282 Les élections générales de 1950 en Grande-Bretagne (2e partie)..... 65

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Articles et documents.

N° 1786 Orient-Occident ..... 40 F.
N° 1787 La frontière linguistique franco-néerlandaise..... 10
N° 1788 Grande-Bretagne 20
N° 1789 Allemagne 20
N° 1790 Information 20
N° 1791 Pologne 20

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

3° Problèmes économiques.

N° 112 du 22 février 1950 présente notamment: la baisse de l'or; le relèvement économique de l'Allemagne vu de l'étranger. — Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

4° Bulletin d'information de la France d'outre-mer.

N° 140 de février 1950 présente notamment: les monnaies des territoires d'outre-mer; la conférence de Paris et la coopération internationale en Afrique. — Le numéro..... 90 F.

Abonnement au « Bulletin d'information de la France d'outre-mer »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

5° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 95 du 25 février 1950 présente notamment: l'évaluation des surfaces cultivées en céréales d'hiver aux 1er février 1938, 1949 et 1950.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (Paris C. C. P. 9060-98).

Ministère de la défense nationale.

Avis aux candidats au concours d'admission en 1950 à l'école polytechnique.

Les candidats à l'école polytechnique sont informés que les compositions en 1950 commenceront le vendredi 26 mai 1950 et se poursuivront sans arrêt jusqu'au jeudi 1er juin 1950 inclus.

L'ordre dans lequel seront faites les compositions est celui prévu à la circulaire complémentaire à l'instruction permanente du 17 janvier 1950 relative au concours de 1950.

L'instruction permanente sera publiée très prochainement au *Bulletin officiel* (édition méthodique). La circulaire complémentaire en date du 9 février 1950 est, dès maintenant, en vente à la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris (5e).

Dans les centres de compositions où le nombre de candidats l'exigera, il pourra y avoir deux séances pour la composition de dessin, la deuxième séance aura lieu le jeudi 1er juin 1950 de quatorze heures à dix-sept heures. Dans ce cas, les candidats seront divisés en deux groupes et le sort décidera celui des deux groupes qui composera le premier.

Ils seront munis de porte-plume et d'encre, tous les papiers nécessaires étant fournis.

Les candidats ne doivent apporter aucun papier, document ou accessoire autres que ceux mentionnés explicitement sur l'instruction qui est affichée avant le concours par la commission de surveillance.

Les candidats apporteront le 27 mai 1950 seulement, deuxième jour des compositions, les cartons, planches et accessoires qui leur seront nécessaires pour l'épure, le dessin graphique et le dessin d'imitation. Les cartons à dessin doivent être vides.

Dessin d'imitation.

Les candidats du concours de 1950 sont informés qu'ils auront à dessiner d'après la bosse, le buste de Guyton, posé soit sur une selle de sculpteur, soit sur une chaise placée sur une table.

Le dessin devra comprendre la totalité du plâtre. Toutes ses parties devront être exécutées à une même échelle, qui devra être aussi grande que le permettront les dimensions de la feuille moins une marge de deux centimètres.

On emploiera pour cette composition la planche ou le carton qui aura servi pour la composition de géométrie descriptive.

Les modèles nécessaires au concours d'admission dans les centres écrits de province pourront être demandés dès à présent à l'école par le proviseur du lycée, qui fournit le modèle du concours.

Les autres établissements (de Paris et province), pourront se procurer à leurs frais le modèle précité à partir du 25 février 1950 à la maison Lorenzi frères, 19, rue Racine, à Paris (6e).

La maison Lorenzi a pris toutes dispositions pour assurer l'expédition des bustes.

Langues vivantes.

La composition de langue vivante obligatoire (allemand ou anglais) comportera une version (texte de prose assez long, mais de difficulté moyenne), et un thème court — texte facile — avec en renvoi la traduction des mots particulièrement difficiles.

L'emploi du dictionnaire sera autorisé pour la version et interdit pour le thème.

La composition de langue vivante facultative est limitée aux langues suivantes: allemand ou anglais (en dehors de celle choisie par le candidat comme langue obligatoire) italien, espagnol, russe. Cette composition consistera en un thème (texte facile de vocabulaire usuel) sans dictionnaire, ni lexique.

Instructions spéciales aux candidats du centre de Paris.

Les instructions seront données ultérieurement:

Sursis pour les examens oraux.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions relatives à l'octroi des sursis pour raisons de santé aux examens oraux (art. 21, § C, de l'instruction du 17 janvier 1950).

Remarques importantes.

1° L'usage de la table de logarithmes à cinq décimales et de règles ou cercles à calcul *sans formules* est autorisé pour toutes les épreuves scientifiques.

L'usage de la règle ou du cercle à calcul et des tables de logarithmes *avec formules* est interdit;

2° La connaissance de l'instruction permanente du 17 janvier 1950 et de la circulaire complémentaire du 4 février 1950 est obligatoire pour tous les candidats, ils ne pourront, en aucun cas, arguer de leur ignorance des prescriptions qu'elles contiennent.

Avis de vacance d'emploi de correcteur de la deuxième composition française du concours d'admission à l'école polytechnique en 1950.

Un emploi de correcteur de la deuxième composition française du concours d'admission à l'école polytechnique en 1950 est vacant.

Un emploi de correcteur suppléant de composition française est susceptible d'être vacant.

Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Les demandes devront parvenir avant le 25 mars 1950.

Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école, en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Il est rappelé que les candidats ne doivent participer à aucun des exercices qui ont pour but de préparer les jeunes gens au concours d'admission, ni publier aucun ouvrage sur les matières de l'examen.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 15 mars 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert.

La session normale de l'examen préliminaire en vue de l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert est fixée au 27 juin 1950. Les épreuves auront lieu au conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e).

Des centres d'épreuves écrites seront également organisés à Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Nîmes, si toutefois le nombre des candidats le permet.

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces réglementaires devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions: le 2 mai 1950.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur des hospices civils de Colmar (Haut-Rhin).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur des hospices civils de Colmar (Haut-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population du Haut-Rhin, 1, rue Wilson, à Colmar.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population de l'Isère.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la population de l'Isère.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressées par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 5 mars 1950, dans le tarif n° 12, chapitre 103, le nouveau paragraphe reproduit ci-après:

TARIF N° 12

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ ». — **Emeri** (369) (applicable jusqu'au 30 juin 1951).

En provenance d'un établissement producteur situé sur le territoire français et desservi par une gare de la Société nationale des chemins de fer français expédié par cet établissement de la gare le desservant, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exporté par ce point frontière ou ce port de mer.

Par wagon chargé de 10 tonnes: jusqu'à 49 km, barème 60; au delà, barème 158.

Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 49 km, barème 65; au delà, barème 163.

(*Paris, le 23 février 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er avril 1950, dans le chapitre 3 du tarif n° 12, un nouveau paragraphe, dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ ». — **Bauxite brute** (345).

En provenance d'une exploitation minière desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français et expédiée par cette exploitation minière de la gare la desservant, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une fabrique de produits abrasifs et adressée à cette fabrique sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois, à souscrire par le destinataire de la bauxite pour la totalité de ses arrivages de bauxite et de ses expéditions d'émeri.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire dans les conditions indiquées ci-dessus atteindra annuellement 7.500 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 15 p. 100.

(*Paris, le 23 février 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er avril 1950, dans le tarif n° 15, un nouveau chapitre dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 9. — Région Sud-Est.

Alcool isopropylique, en wagons réservoirs (484) (+).

De Sète à Saint-Avre-la-Chambre, par rame de 200 tonnes, en wagons chargés d'au moins 10 tonnes.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire dans les conditions indiquées ci-dessus atteindra annuellement 2.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre) une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire et transportés aux conditions du présent chapitre, d'une réduction de 30 p. 100 sur le tonnage en excédent de 2.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

. . . . . .

(*Paris, le 23 février 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les réseaux secondaires intéressés, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit le tarif n° 8 et le recueil T:

1° TARIF N° 8

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

Suppression des dispositions du paragraphe III, B.

. . . . . .

Addition des dispositions suivantes:

§ IV. — Société anonyme des voies ferrées des Landes (voie normale) — Société générale des chemins de fer économiques (lignes des Landes, de la Gironde, du Blayais, de Nizan à Luxey et de Lacanau à Lacanau-Océan) (voie normale).

Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés (254), bois contreplaqués en plateaux (263), bois de chaises ébauchés (264), bois en frises, en lames ou en lattes (253), bois tranchés ou déroulés (267), douelles, douves et merrains (275), panneaux en bois pour caisses (255), panneaux en bois pour parquets (256), pieux, piquets et poteaux en bois (257).

D'une gare des chemins de fer secondaires participants:

1° A une gare de la Société nationale des chemins de fer français, ou inversement;

2° A une gare des chemins de fer secondaires participants, en transit par les lignes de la région Sud-Ouest.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter, pour les transports effectuant un parcours de plus de 50 kilomètres, de la surtaxe applicable par tonne et par kilomètre en sus des 50 premiers kilomètres, prévue au n° 1526 du recueil T. Cette surtaxe n'est pas perçue pour les transports à destination de Bordeaux.

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

Suppression de la mention: « et Compagnie des chemins de fer départementaux de l'Aube (ligne des Riceys à Cunfin) (voie étroite) » figurant dans la liste des chemins de fer participant au paragraphe VI.

. . . . . .

Addition des dispositions suivantes:

§ IX. — Société anonyme des voies ferrées des Landes (voie normale), Société générale des chemins de fer économiques (lignes des Landes, de la Gironde, du Blayais, de Nizan à Luxey et de Lacanau à Lacanau-Océan) (voie normale).

Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés (254), bois en frises, en lames ou en lattes (253), bois en grume non dénommés (258), panneaux en bois pour caisses (255), panneaux en bois pour parquets (256).

En provenance de chantiers d'exploitation de forêts incendiées, d'une gare des chemins de fer secondaires participants située dans les départements de la Gironde ou des Landes, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, selon programme concerté avec la Société nationale des chemins de fer français.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 3 (§ V), à augmenter, pour les transports effectuant un parcours de plus de 50 km, de la surtaxe applicable par tonne et par kilomètre en sus des 50 premiers kilomètres, prévue au n° 1510 du recueil T. Cette surtaxe n'est pas perçue pour les transports à destination de Bordeaux.

2° RECUEIL T

. . . . . .

TABLEAU II

. . . . . .

Numéros de prix.	TARIF N° 8
1526	*Remplacer:* Chapitre 51 (§ III D), *par:* Chapitre 51 (§ IV).

. . . . . .

Ajouter les indications ci-après:

1510	Chapitre 52 (§ IX)	Par tonne et par kilomètre en sus des 50 premiers kilomètres..... 0,788 ... Maximum par tonne..... 93

(*Paris, le 23 février 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer dans le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Autriche (édition du 1er juillet 1948), les dispositions complémentaires spéciales aux articles 5, 6, 17, 21 et 35 de la C. I. M.

Le nouveau règlement provisoire aura la teneur suivante:

REGLEMENT PROVISOIRE

POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE EN TRANSIT PAR L'ALLEMAGNE, PAR LA SUISSE, PAR L'ITALIE

Administrations participantes:

Société nationale des chemins de fer français;
Chemins de fer suisses;
Chemins de fer italiens de l'Etat.
Chemins de fer fédéraux allemands (zones d'occupation américaine et française);
Chemins de fer fédéraux autrichiens.

Les administrations précitées acceptent, dans les relations entre la France et l'Autriche, par les points frontières ouverts au trafic, le transport direct des marchandises aux conditions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et de ses dispositions complémentaires uniformes, compte tenu, toutefois, de la disposition complémentaire spéciale ci-après:

Article 19 de la C. I. M.

Remboursements et débours.

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

Ce règlement annule et remplace celui du 1er juillet 1948.

(*Paris, le 20 février 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier ainsi qu'il est indiqué ci-après les titres Ier, groupes ordinaires, et IV, pèlerinages, du tarif spécial des voyageurs en groupes.

TITRE Ier. — *Groupes ordinaires.*

TEXTE ACTUEL

Tout groupe de personnes effectuant ensemble un voyage d'aller et retour ou circulaire ou de transit à travers la France peut obtenir un billet collectif comportant une réduction de 30 p. 100 sur les prix des billets à parcours simple au plein tarif. Un enfant de quatre à dix ans paye la moitié du prix perçu pour un adulte.

Voyages individuels. — Les membres des groupes, en provenance de l'étranger ou de la Corse, de l'Algérie, d'une colonie française ou d'un pays de protectorat, organisés par les agences de voyages peuvent voyager individuellement sur le trajet de retour, ou, dans le cas de voyage circulaire, sur un trajet ne dépassant pas la moitié du parcours taxé. Dans ce cas, le supplément à acquitter par personne voyageant individuellement est fixé à 20 p. 100 du prix perçu pour la totalité du trajet aller et retour ou circulaire, sous réserve toutefois que le nombre de personnes voyageant ensemble ne soit pas inférieur à dix. Si cette condition n'est pas remplie, le supplément est perçu de tous les voyageurs composant le groupe initial.

TEXTE PROPOSÉ

Tout groupe de personnes effectuant ensemble un voyage d'aller et retour ou circulaire ou de transit à travers la France peut obtenir un billet collectif comportant, sur les prix des billets à parcours simple au plein tarif, une réduction de:

30 p. 100 pour les groupes d'au moins dix personnes ou payant pour ce nombre;

40 p. 100 pour les groupes d'au moins trente personnes ou payant pour ce nombre.

Un enfant de quatre à dix ans paye la moitié du prix perçu pour un adulte.

Voyages individuels. — Les membres des groupes en provenance de l'étranger ou de la Corse, de l'Algérie, d'une colonie française ou d'un pays de protectorat, organisés par les agences de voyages, peuvent voyager individuellement sur le trajet de retour, ou, dans le cas de voyage circulaire, sur un trajet ne dépassant pas la moitié du parcours taxé. Dans ce cas, le supplément à acquitter par personne voyageant individuellement est fixé:

A 20 p. 100 pour les groupes bénéficiant de 30 p. 100 de réduction;

A 40 p. 100 pour les groupes bénéficiant de 40 p. 100 de réduction du prix perçu pour la totalité du trajet aller et retour ou circulaire, sous réserve toutefois que le nombre de personnes voyageant ensemble ne soit pas inférieur à dix. Si cette condition n'est pas remplie, le supplément est perçu de tous les voyageurs composant le groupe initial.

TITRE IV. — *Pèlerinages.*

TEXTE ACTUEL

Prix. — a) *Billets valables dans le train spécial.* — Réduction de 40 p. 100 sur les prix des billets à parcours simple au plein tarif (1).

Art. 2. — *Utilisation des billets.* — Les billets spéciaux...

Lorsqu'un pèlerin s'arrête individuellement à l'aller, il est considéré comme étant sans titre de transport valable et la valeur du billet présenté, dont il est tenu compte pour le calcul de l'insuffisance de perception, est égale au prix d'un billet à parcours simple à 40 p. 100 de réduction pour les billets valables dans le train spécial (1) et au prix d'un billet à parcours simple comportant une réduction de 20 p. 100 sur le plein tarif pour les billets pour rejoindre le train spécial (1); si cette valeur est supérieure au prix du billet à parcours simple, il n'est rien remboursé.

TEXTE PROPOSÉ

Prix. — a) *Billets valables dans le train spécial.* — Réduction de 40 p. 100 sur les prix des billets à parcours simple au plein tarif, portée à 50 p. 100 en dehors de certaines périodes d'affluence désignées aux tableaux de la marche des trains (1).

Art. 2. — *Utilisation des billets.* — Les billets spéciaux...

Lorsqu'un pèlerin s'arrête individuellement à l'aller, il est considéré comme étant sans titre de transport valable et la valeur du billet présenté, dont il est tenu compte pour le calcul de l'insuffisance de perception, est égale au prix d'un billet à parcours simple à 50 p. 100 de réduction pour les billets valables dans le train spécial (1) et au prix d'un billet à parcours simple comportant une réduction de 20 p. 100 sur le plein tarif pour les billets pour rejoindre le train spécial (1); si cette valeur est supérieure au prix du billet à parcours simple, il n'est rien remboursé.

(1) Un enfant de quatre à dix ans paye la moitié du prix perçu pour un adulte.

(*Paris, le 21 février 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit, à partir du 1er avril 1950, la tarification actuellement prévue pour la vinasse (résidus de distillation) aux tarifs nos 6 et 22, chapitre 1er:

I. — TARIF N° 6

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Série.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de: 3 tonnes.	5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.
		Sauf indication contraire.				
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2°	Vinasse (résidus de distillation) (232).....	»	Jusqu'à 399 km. 52 Au delà..... 235	»	Jusqu'à 399 km. 59 Au delà..... 242	Jusqu'à 399 km. 62 Au delà..... 245
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Toutefois, à titre provisoire et pour tenir compte de la décision ministérielle du 11 août 1949, il sera fait, jusqu'à nouvel avis, application de la tarification ci-après:

Par wagon chargé de 5 tonnes.....	Jusqu'à 399 km.....	Barème 51.
	Au delà.....	— 234.
Par wagon chargé de 10 tonnes.....	Jusqu'à 399 km.....	Barème 58.
	Au delà.....	— 241.
Par wagon chargé de 15 tonnes.....	Jusqu'à 399 km.....	Barème 61.
	Au delà.....	— 244.

II. — TARIF N° 22

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Série.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de: 3 tonnes.	5 tonnes.	8 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.
		Sauf indication contraire.				
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2°	Vinasse (résidus de distillation) pour engrais (804).	»	Jusqu'à 99 km. 155 Au delà..... 251	»	Jusqu'à 99 km. 67 Au delà..... 259	Jusqu'à 99 km. 71 Au delà..... 263
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(*Paris, le 23 février 1950.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

23 *février* 1950. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant à relever et à aménager les tarifs voyageurs en vigueur sur les réseaux d'intérêt général du Vivarais-Lozère et des Charentes et Deux-Sèvres. (*Journal officiel* du 14 février 1950.)

Autorisation accordée de mise en application immédiate, à titre provisoire, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

23 *février* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à limiter aux betteraves et à la pulpe de betteraves humide les dispositions du renvoi *b* du tarif n° 5, chapitre 1er, actuellement applicables aux betteraves et à la pulpe de betteraves, que celle-ci soit sèche ou humide. (*Journal officiel* du 24 janvier 1950.)

24 *février* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie des tramways strasbourgeois.** — Proposition tendant à créer, au chapitre 55 du tarif n° 11 et au recueil T, une tarification commune avec cette compagnie (ligne de Rosheim à Saint-Nabor) pour le transport des marchandises ci-après:

Cailloux, matériaux d'empierrement goudronnés, moellons, pierres à macadam. (*Journal officiel* du 19 janvier 1950.)

23 *février* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et administrations de chemins de fer intéressées.** — Proposition tendant à la mise en vigueur d'un règlement uniforme pour le transport international des colis express par chemins de fer (R. I. E. X.). (*Journal officiel* du 31 janvier 1950.)

C. — **Approbations de conventions.**

25 *février* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société des eaux et de l'exploitation de la station thermale de Saint-Girons (Ariège), pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour correspondant. (*Journal officiel* du 21 février 1950.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er mars 1950.

24 *février* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire passée entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société centrale d'achat, 1, rue Paul-Cézanne, à Paris (8e), tendant à permettre l'acceptation, aux conditions de cette convention, des envois faisant l'objet d'une déclaration de valeur, sous réserve de la perception du droit prévu au titre IV de l'article 28 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 27 janvier 1950.)

Approbation donnée à titre provisoire, sous la réserve suivante, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français:

Art. 1er. — Les articles 3 et 4 de la convention sont modifiés comme suit:

Art. 3. — Engagement de la Société nationale des chemins de fer français (sans changement).

Art. 4. — ...par application des articles 3 et 5, à l'exception du droit d'enregistrement et de timbre des surtaxes locales temporaires, des taxes des voies des quais et, pour les envois ayant fait l'objet d'une déclaration de valeur, du droit perçu au titre IVe de l'article 28 des C. G. A. T. M.

D. — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

23 *février* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire destinée à remplacer les conventions tarifaires précédemment conclues entre la Société nationale des chemins de fer français et:

La Société de distribution de gaz des Pyrénées (S. D. G. P.);

La Société des carburants du Sud-Ouest (S. C. S. O.);

La Société des autobus du Centre (S. A. C.),

pour le transport du gaz naturel comprimé en wagons de particuliers. (*Journal officiel* du 24 janvier 1950.)

3° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 21 février 1950: 3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs, B, Homologations, page 2080, 1re colonne, 13e ligne:

Il y a:

18 *février* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie du chemin de fer de Crecy-sur-Sevre à la Fère (ligne de Dercy-Mortiers à Versigny).** — Proposition tendant à créer une tarification commune pour les transports de pommes de terre de conservation échangées entre la compagnie des chemins de fer susvisée et la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 17 janvier 1950.)

Il faut:

18 *février* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie du chemin de fer de Crecy-sur-Sevre à la Fère (ligne de Dercy-Mortiers à Versigny).** — Proposition tendant à créer, au chapitre 51, paragraphe 9, du tarif n° 2, et au recueil T, une tarification commune pour les transports de pommes de terre de conservation échangées entre la compagnie de chemin de fer susvisée et la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 17 janvier 1950.)

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision du 17 février 1950 portant mise en liquidation de la Société française de distribution au commerce (S.O.F.D.A.C.).

Le commissaire du Gouvernement auprès de la Société française de distribution au commerce (S. O. F. D. A. C.),

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine et maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels;

Vu l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1287 du 3 juin 1946 portant dissolution de comités d'organisation et d'offices professionnels et, notamment, de l'office interprofessionnel de la distribution;

Vu l'arrêté du 30 juin 1947 validant la décision A 6 de l'office interprofessionnel de la distribution portant création d'une société professionnelle;

Vu les arrêtés du 19 juillet 1948 et du 30 décembre 1949 portant prorogation de la Société française de distribution au commerce;

Vu les articles 5 et 47 des statuts de la Société française de distribution au commerce,

Décide:

Article unique. — La Société française de distribution au commerce (S. O. F. D. A. C.) sera mise en liquidation à compter du 1er mars 1950, date fixée comme terme à son activité par l'arrêté susvisé du 30 décembre 1949.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

Le directeur du commerce intérieur, commissaire du Gouvernement,
MARCEL RIVÈS.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	24 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	27 février 1950 — Cours relevés avant Bourse	27 février 1950 — Cours cotés en Bourse
349 20	349 20	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 20 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 .. ..
1203 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1203 .. ..
8110 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8115 .. ..
161 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	161 90 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société des forces motrices de la Haute-Vézère.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société des forces motrices de la Haute-Vézère, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mai 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

USINES CHIMIQUES DES LABORATOIRES FRANÇAIS
(U. C. L. A. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 89, RUE DU CHERCHE-MIDI, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 235442 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mai 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Française des Pétroles Serco
Anciennement : LES CONSOMMATEURS DE PETROLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE WASHINGTON, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 12458.

Obligations de 5.000 F, émission 4 1/4 0/0 mars 1942.

Amortissement 1950.

L'amortissement prévu au tableau pour l'année 1950 ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

Société des Anciens Etablissements Ed. Zublin et Ce et A. Perrière et Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 48, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, PARIS
Registre du commerce : Seine 270948 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des anciens établissements Ed. Zublin et Ce et A. Perrière et Ce a procédé au rachat en Bourse des 170 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Série d'obligations amorties au tirage du 1er mars 1948 comprenant des titres non encore remboursés.

3.606 à 3.760

Compagnie des FORGES d'AUDINCOURT et DEPENDANCES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 69343.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations dont l'amortissement est prévu pour cette année.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.
Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

D. A. V. U. M.
Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques et anciens établissements Salmon.

FONDÉE EN 1818
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 96, RUE AMELOT, PARIS
Registre du commerce : Seine 115307.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 230 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des obligations sorties au tirage du 28 février 1945 et non encore présentées au remboursement à la date du 1er février 1950.

141 — 1.747 — 3.971 — 6.235 — 6.239 et 6.240 — 9.001 à 9.006 — 9.008

UNION CHAPELIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.220.000 F

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE ALFRED-DE-MUSSET, A CARCASSONNE

Registre du commerce: Carcassonne n° 6193.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

En cinq ans de 2.500 bons 6 3/4 0/0 de 10.000 F émis en février 1950.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	1er février 1951	2.500	437
2	— 1952	2.063	466
3	— 1953	1.597	498
4	— 1954	1.099	532
5	— 1955	567	567
Total			2.500

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société anonyme des IMPRIMERIES DELMAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

6, PLACE SAINT-CHRISTOLY, BORDEAUX

R. C.: Bordeaux 2765 B.

Amortissement des obligations 5 0/0 (émission 1931).

Tirage du 10 février 1950.

Numéros des 203 obligations 5 0/0 1931, amorties par voie de tirage au sort le 10 février 1950, pour être remboursées à 1.000 F à partir du 1er mars 1950, coupon n° 39 attaché, aux établissements financiers suivants: « Crédit lyonnais », « Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France », « Banque nationale pour le commerce et l'industrie », au siège social de la société, ainsi que des obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées à la date du 10 février 1950.

7	23	84	119	174	2.917	2.976	2.983	3.003	3.045
205	208	282	325	342	3.092	3.112	3.141	3.163	3.192
344	383	424	435	453	3.207	3.225	3.245	3.295	3.336
408	510	533	555	594	3.313	3.365	3.384	3.429	3.455
615	649	694	711	752	3.464	3.472	3.506	3.529	3.570
794	811	833	925	927	3.596	3.644	3.678	3.703	3.734
991	994	1.029	1.066	1.111	3.757	3.787	3.813	3.837	3.876
1.129	1.171	1.202	1.243	1.273	3.915	3.926	3.945	3.972	4.049
1.321	1.347	1.368	1.390	1.404	4.064	4.092	4.113	4.135	4.161
1.425	1.457	1.476	1.511	1.532	4.193	4.229	4.238	4.249	4.313
1.579	1.587	1.606	1.627	1.635	4.366	4.407	4.433	4.444	4.497
1.648	1.664	1.705	1.725	1.730	4.514	4.548	4.606	4.632	4.647
1.747	1.786	1.803	1.826	1.848	4.717	4.738	4.769	4.789	4.810
1.886	1.913	1.921	1.946	1.953	4.869	4.898	4.909	4.950	4.988
1.954	2.012	2.024	2.050	2.064	5.028	5.051	5.127	5.156	5.189
2.089	2.105	2.131	2.155	2.172	5.251	5.331	5.332	5.375	5.445
2.210	2.238	2.268	2.281	2.305	5.463	5.512	5.533	5.567	5.606
2.309	2.349	2.379	2.410	2.439	5.664	5.688	5.726	5.747	5.776
2.457	2.471	2.486	2.503	2.551	5.792	5.827	5.855	5.868	5.895
2.586	2.606	2.643	2.687	2.731	5.907	5.939	5.964		
2.786	2.835	2.868	2.881	2.909					

Obligations sorties aux tirages précédents non remboursées.

126	167	201	237	252	3.281	3.413	3.414	3.418	3.480
310	397	403	454	521	3.669	3.696	3.701	3.720	3.767
599	601	660	698	700	3.841	3.873	3.886	3.932	3.964
716	753	760	792	797	3.992	4.025	4.051	4.054	4.087
845	847	848	898	940	4.106	4.131	4.204	4.252	4.278
952	1.000	1.007	1.008	1.033	4.296	4.298	4.316	4.368	4.394
1.100	1.153	1.185	1.196	1.246	4.539	4.552	4.614	4.704	4.707
1.252	1.268	1.297	1.313	1.409	4.798	4.851	4.917	4.930	4.936
1.428	1.432	1.508	1.540	1.584	5.029	5.040	5.062	5.154	5.196
1.652	1.711	1.785	1.806	1.811	5.277	5.350	5.368	5.513	5.514
1.845	1.850	1.890	1.916	2.037	5.547	5.584	5.628	5.675	5.696
2.149	2.180	2.201	2.231	2.232	5.765	5.780	5.798	5.850	5.861
2.314	2.388	2.483	2.484	2.485	5.866	5.876	5.877	5.898	5.927
2.599	2.670	2.695	2.697	2.873	5.959	5.963	5.968	5.972	5.975
2.995	3.061	3.064	3.077	3.121	5.976	5.978	5.980		
3.122	3.144	3.240	3.250	3.251					

Société anonyme des PAPETERIES DARBLAY

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 140.000 ACTIONS DE 5.000 F NOMINAL DONT 132.000 ACTIONS DE CAPITAL ENTIÈREMENT LIBÉRÉES ET 8.000 ACTIONS DE JOUISSANCE

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DES PYRAMIDES, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 78712.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans des 25.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F émises en février 1950.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 février 1951	25.000	424
2	— 1952	24.576	452
3	— 1953	24.124	482
4	— 1954	23.642	513
5	— 1955	23.129	546
6	— 1956	22.583	581
7	— 1957	22.002	620
8	— 1958	21.382	660
9	— 1959	20.722	703
10	— 1960	20.019	748
11	— 1961	19.271	797
12	— 1962	18.474	849
13	— 1963	17.625	904
14	— 1964	16.721	962
15	— 1965	15.759	1.025
16	— 1966	14.734	1.092
17	— 1967	13.642	1.163
18	— 1968	12.479	1.238
19	— 1969	11.241	1.319
20	— 1970	9.922	1.405
21	— 1971	8.517	1.496
22	— 1972	7.021	1.593
23	— 1973	5.428	1.697
24	— 1974	3.731	1.807
25	— 1975	1.924	1.924
Total			25.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société anonyme des PAPETERIES DARBLAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DES PYRAMIDES, PARIS (1er)

R. C.: Seine n° 78712.

Avis aux porteurs de bons hypothécaires 4 0/0 février 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des papeteries Darblay a décidé de rembourser par anticipation, le 11 avril 1950, la totalité de ses bons hypothécaires 4 0/0 février 1943 de 5.000 F restant en circulation.

En conséquence, ces bons cesseront de porter intérêt à dater du 11 avril 1950. Leur remboursement sera effectué au pair de 5.000 F augmenté des intérêts courus aux guichets:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre Guedj, né le 10 janvier 1917 à Constantine (Algérie), demeurant à Paris, 34, avenue de Versailles, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Blanquet, sous lequel il était connu dans la Résistance

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt du 18 mai 1945, la cour de justice du Tarn a condamné le nommé Barclet (Jean-Henri), fils de Pierre et de Saint-Pau (Yvonne), âgé de quarante-quatre ans, né le 10 février 1901 à Cazaubon, arrondissement d'Auch, département du Gers, habitant à Cazaubon, agent d'assurances, à la peine de mort et à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 4 décembre 1946, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Yzon (Gérard), fils d'Olivier et de Goudoin (Flavie), âgé de trente-cinq ans, né le 19 septembre 1911 à Thiville, arrondissement de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, habitant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 6, rue Lieutenant-Moulin, chauffeur d'automobile, à vingt ans de travaux forcés et à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison. Par décret du 14 février 1949, Yzon (Gérard) a bénéficié de la remise de dix ans de travaux forcés.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon rendus aux dates ci-après, les confiscations de biens au profit de la nation ont été prononcées contre les ci-après nommés:

1° Arrêt du 13 janvier 1950.

Roy (Aimé-André), né le 2 mai 1907 à Marseille, vitrier, demeurant à Marseille, 114, boulevard Braille, condamné pour trahison aux travaux forcés à perpétuité avec dégradation nationale et confiscation totale des biens présents et à venir.

Berbon (Edouard-Marcel), né le 20 avril 1925 à Marseille, étudiant, demeurant 5, rue Saint-Saëns, à Marseille, condamné pour trahison à quinze ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour et dégradation nationale, et à la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Baudillon (Louis-Emile), né le 15 octobre 1922 à Marseille, boucher, demeurant à Marseille, 60, rue Ferrari, condamné pour trahison à cinq ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour avec dégradation nationale, et à la confiscation de ses biens présents et à venir.

2° Arrêt du 17 janvier 1950.

Casano (Charles-Gaston), né le 8 février 1890 à Constantine (Algérie), électricien, demeurant 5, rue Montorion, à Marseille, condamné pour trahison aux travaux forcés à perpétuité et à la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

3° Arrêt du 18 janvier 1950.

Della-Monica (François), né le 29 juin 1909 à Marseille, chauffeur, 68, rue Jean-Mermoz, à Marseille, condamné pour indignité nationale à dix ans de dégradation nationale et à la confiscation de ses biens à concurrence de vingt mille francs.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon rendu le 20 janvier 1950, le nommé Poyet-Poulet (Francisque-Jean-Auguste), né le 6 mars 1913 à Saint-Etienne (Loire), marbrier, chemin de la Chaumière, à la Digonnière, par Saint-Etienne (Loire), a été condamné pour indignité nationale à cinq ans de dégradation nationale et à la confiscation de ses biens à concurrence de cent cinquante mille francs.

Par arrêt de contumace en date du 11 avril 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens présents et à venir appartenant à Sauvanet (Patrocle), ingénieur, demeurant à Confolens.

Par arrêt en date du 20 juin 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Christophe (Anselme), boucher, demeurant à Nersac.

Par arrêt en date du 25 juin 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Michelot (Léa), restauratrice, demeurant à Nersac. Par décret du 21 novembre 1945, confiscation commuée en une amende de 75.000 F.

Par arrêt en date du 10 juin 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Ricard (Jean), demeurant à Juillac-le-Coq.

Par arrêt en date du 19 avril 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cent mille francs, des biens appartenant à Loevenbruck (Paul), laitier, demeurant à Ronsenac.

Par arrêt en date du 25 juin 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cent mille francs, des biens appartenant à Langlois (Marcel), boulanger à Ebréon (Charente).

Par arrêt de contumace en date du 6 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Schiel (Julie-Anne), femme Aubry (Germain), ayant demeuré à Jarnac (Charente).

Par arrêt en date du 2 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cinquante mille francs, des biens appartenant à Stake (Hubert), cultivateur, demeurant à Saint-Laurent-de-Cognac.

Par arrêt en date du 17 mai 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de deux cent mille francs, appartenant à Tanchoux (Philippe), gérant des Docks des Charentes, demeurant à Aigre (Charente).

Par arrêt en date du 6 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Viaud (Henri-Eugène), demeurant à Sireuil.

Par arrêt en date du 11 janvier 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs, des biens appartenant à Vigneron (Henri), commerçant à Barbezieux.

Par arrêt de contumace en date du 8 mars 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Planteau du Maroussemn (Robert), demeurant à Mayéras, commune de Chabanais.

Par arrêt en date du 18 décembre 1944, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Mortera (Alban), décorateur, demeurant 212, rue de Périgueux, Angoulême.

Par arrêt en date du 29 juin 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cent mille francs, des biens appartenant à Nivet (Edouard), propriétaire, demeurant à Viville (Charente).

Par arrêt en date du 29 juin 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cent mille francs, des biens appartenant à Parentaud (Auguste) et à Estienne (Suzanne), femme Parentaud, demeurant à Aigre (Charente).

Par arrêt de contumace en date du 22 juin 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Raillard (Gaston), ayant demeuré à Saint-Maurice-des-Lions.

Par arrêt de contumace en date du 25 mai 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens présents et à venir appartenant à Rouby (Alphonse), ex-chef de la milice, ayant demeuré à Cognac (Charente).

Par arrêt en date du 26 mai 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cent mille francs, des biens appartenant à Lassoudière (René), cultivateur, demeurant à Landraulière, commune de Londigny.

Par arrêt en date du 4 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Lavergne (Marie-Henri-Raoul), demeurant à Confolens, 3, rue de la Côte.

Par arrêt en date du 2 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Monz (Henri), entrepreneur, demeurant à Cognac, 35, rue de Mausle.

Par arrêt en date du 6 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Nikolis (Joseph), jardinier, et Vertaenik (Marie), femme Nikolis, cuisinière, demeurant à Gensac-la Pallice (Charente).

Par arrêt en date du 24 février 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens mobiliers et immobiliers, présents et à venir, appartenant à Morel (Roger), industriel, demeurant à la Couronne.

AVIS DIVERS

Société Générale Alsacienne de Banque

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 80.000.000 DE FRANCS — RÉSERVES: 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: STRASBOURG

N° 189 de la liste des banques françaises,

Registre du commerce: Strasbourg B 1082.

MM. les actionnaires de la Société générale alsacienne de banque sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 28 mars 1950, à dix heures trente, au siège social, 4, rue Joseph-Massol, à Strasbourg.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1949. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 40 (nouveau) de la loi du 24 juillet 1867;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1949. Affectation des bénéfices;
3° Décharge aux membres du conseil d'administration de leur gestion durant l'exercice 1949;
4° Elections au conseil d'administration. Renouvellement partiel du conseil d'administration;
5° Approbation des conventions visées par l'article 40 (nouveau) de la loi du 24 juillet 1867.

En vertu de l'article 32 des statuts, les titulaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée pour pouvoir assister à celle-ci. Ils ne sont soumis à aucune formalité préalable.

Toutefois, afin de faciliter l'établissement de la liste de présence et la préparation des bulletins de vote, il est souhaitable que les actionnaires désireux d'assister à l'assemblée en donnent avis au préalable.

Strasbourg, le 20 février 1950.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50641.

AVIS

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F nominal de la Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est sont informés qu'il sera procédé le mercredi 8 mars 1950, à neuf heures, au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 15 avril 1950.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Anciens et amis de Combloux.** But: entr'aide des anciens pensionnaires du Chalet international des étudiants de Combloux (Haute-Savoie); liaison entre tous les anciens pensionnaires français et étrangers; développement des relations internationales entre les étudiants. Siège social: 6, rue de Tournon, Paris.

28 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Pouillon.** But: repeuplement et conservation du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Pouillon

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Bridge-Club de Paris.** But: amateurs de bridge et d'autres jeux dits de commerce. Siège social: 3, rue Paul-Saunière, Paris

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Société des amis de Cambois.** But: maintenir et resserrer les relations amicales, entr'aide. Siège social: chez M. Bernard, 38, rue de la République, à Saint-Mandé.

30 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Maison rurale de la famille et des jeunes.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes des services d'entr'aide des moyens de distraction et de culture. Siège social: presbytère de Cohons.

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Comité des exposants de la foire de Béré.** But: développement de la foire de Béré-Châteaubriant. Siège social: rue Denicul-et-Gastineau, à Châteaubriant.

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Entente municipale des sports de Montdidier.** But: entente, liaison et entr'aide entre les sociétés sportives adhérentes pour la pratique de tous sports en vue d'un plus grand développement physique de la jeunesse; obtention de subventions et création d'un stade omnisports. Siège social: hôtel de ville de Montdidier.

1er février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Moutiers-au-Perche.** But: contribuer à la formation de la jeunesse rurale et développer le sens de l'attachement à la terre. Siège social: rue de l'Eglise, Moutiers-au-Perche

2 février 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Entr'aide aux familles ouvrières.** But: défense des intérêts des familles ouvrières. Siège social: avenue Roger-Salengro, Saint-Juéry.

2 février 1950. Déclaration à la sous préfecture de Valenciennes. Société colombophile **L'Espérance.** But: entraînement des pigeons voyageurs, organisation des concours, amélioration de la race des pigeons et du sport colombophile. Siège social: café Petit, place de l'Eglise, Aulnoy-lez-Valenciennes.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ariane** (chorale de l'enseignement public). But: étude et exécution d'œuvres musicales classiques et modernes; développement de la culture et du goût musical de ses adhérents; diffusion dans les milieux scolaires laïques et extrascolaires d'œuvres polyphoniques susceptibles de faire aimer la musique. Siège social. 23, rue Cujas, Paris.

3 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Les Alouettes de Maurienne.** But: colonies de vacances, maison de repos, éducation physique dans la Savoie. Siège social: orphelinat des filles, Saint-Jean-de-Maurienne

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Fils des tués de la Somme.** But: créer et maintenir un lien d'assistance et de défense; prolonger l'exemple et l'action des morts pour la France. Siège social: 6, place Saint-Michel, Amiens.

10 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des Castors de la région parisienne.** But: coordonner l'activité des Castors ou des groupements de Castors, c'est-à-dire de ceux qui (en dehors de leur activité professionnelle normale) travaillent à la construction de leurs logements. Siège social: 45, rue de Courcelles, Paris.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Cercle colombophile de Toulouse** transfère son siège social du 25, rue des Frères-Lion, Toulouse, au 22, rue des Frères-Lion, Toulouse.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Assemblée de Dieu de Toulouse** transfère son siège social du café-glacier, avenue Président-Roosevelt, Toulouse, au 7, rue Temponières, Toulouse, et renouvelle son bureau.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Sports ouvriers winglois.** But: pratiquer le football Siège social: café Broutin, 30, rue A.-Lamendin, à Wingles.

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association paroissiale de Rely.** But: éducation de la jeunesse par conférences, théâtre, cinéma. Siège social: salle paroissiale de Rely.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Cercle pongiste mehunois.** But: pratique du sport du ping-pong ou tennis de table Siège social: bar-restaurant de l'Espérance, place du 14-Juillet, Mehun-sur-Yèvre.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Comité de dames d'aide aux vieux et aux nécessiteux.** But: aider les indigents et vieillards de la commune par des distributions de colis d'alimentation, de linge et de vêtements. Siège social: mairie des Hautes-Rivières.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Cantines scolaires de Thônes.** But: organisation complète et rationnelle des cantines scolaires de la commune, de façon que les enfants puissent avoir des repas chauds. Siège social: mairie de Thônes.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association régionale pour l'étude et l'aménagement des sols dans le département de l'Aveyron et les départements voisins.** But: aménagement des sols. Siège social: 21 *bis*, avenue Victor-Hugo, Rodez.

23 février 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Comité de défense des intérêts et des fêtes du quartier des Forges.** But: défense des intérêts des habitants du quartier; organisation de fêtes; entr'aide des membres; soulagement de la misère des habitants de ce quartier. Siège social: 65, rue d'Offemont, Belfort.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.